



> Navigation interactive, cliquez sur les titres pour accéder aux informations recherchées

MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS
PRATIQUES

AMÉNAGEMENT
DES STANDS

RÈGLEMENTS
& FORMALITÉS

MODE D'EMPLOI

DEUX OUTILS POUR PRÉPARER VOTRE PARTICIPATION AU SALON

- **CE GUIDE DE L'EXPOSANT INTERACTIF**

Depuis ce document vous accédez facilement à toutes les informations nécessaires à votre installation.

- **[LA BOUTIQUE EN LIGNE](https://event.foiredeparis.fr/2023/)**

Dans cette boutique, vous pouvez commander vos prestations techniques **jusqu'au mercredi 19 avril 2023 à 15h00** à l'adresse suivante : <https://event.foiredeparis.fr/2023/>

A partir du 22 avril, les prestations techniques seront à commander directement sur site à l'accueil exposants situé dans le pavillon 2.2.

Attention : à partir du 19 avril à 15h, les prix de certains articles (eau, électricité, internet, ...) seront majorés de 20%.

INFORMATIONS PRATIQUES

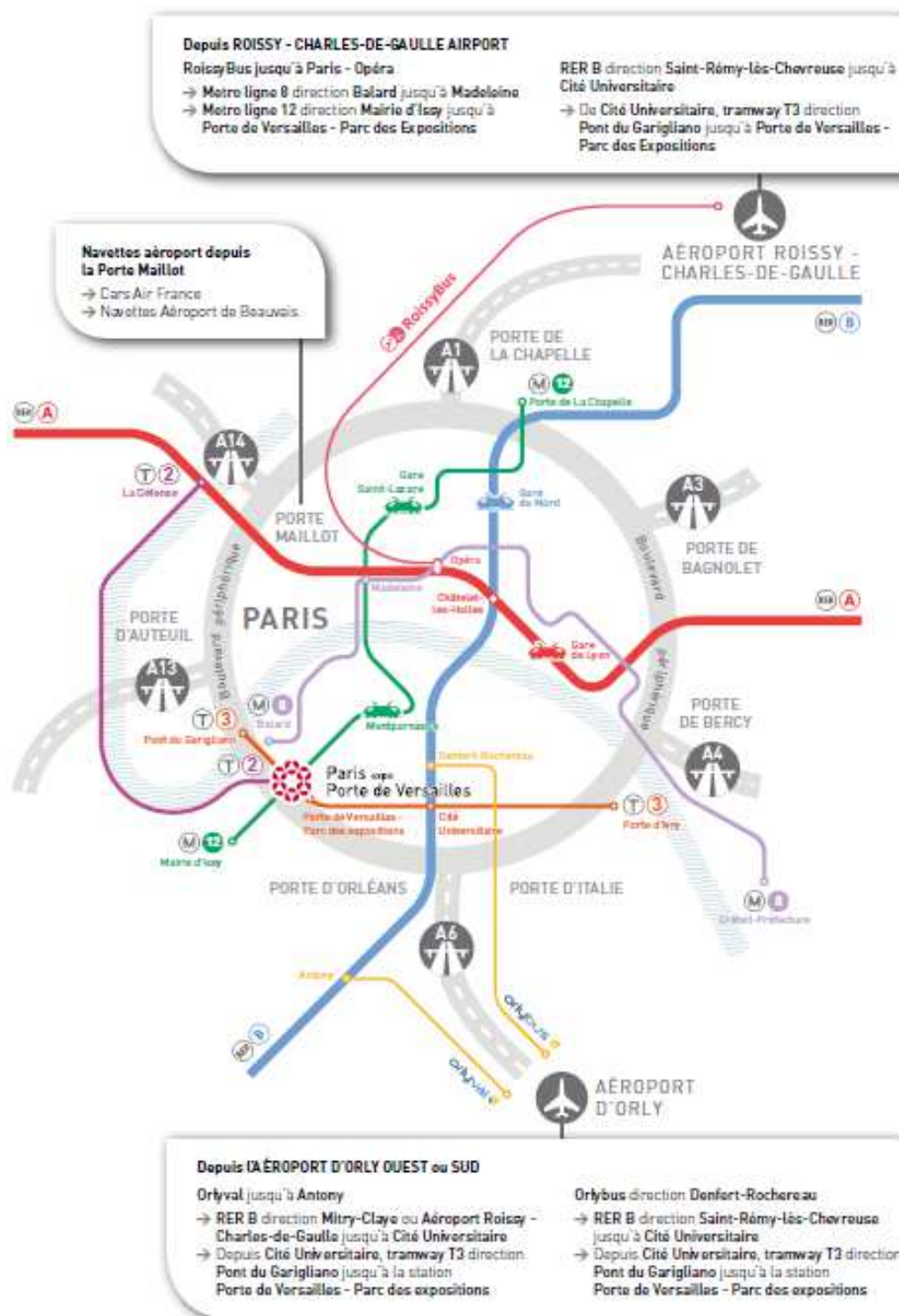
- Accès/ circulation & stationnement
- Animations sur stand
- Architecture & Décoration
- Assurance complémentaire
- Badges d'accès
- Contacts utiles
- Horaires exposants Montage / Ouverture / Démontage
- Hygiène et protection de la santé
- Nettoyage / Remise en état
- Restauration pour les exposants
- Salles de Réunion / Conférences
- Surveillance des pavillons / Gardiennage des stands

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

1/7

ACCES AU PARC DES EXPOSITIONS PORTE DE VERSAILLES - PARIS



INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION &
STATIONNEMENT

2/7

ACCÈS AUX PAVILLONS

CONSULTEZ LES DATES & HORAIRES EN PAGE 19 ([CLIQUEZ ICI](#))

	TYPE VÉHICULE	PAVILLONS	PORTE D'ACCÈS	STATIONNEMENT	PORTE DE SORTIE	
MONTAGE	Tous types	Pavillon 1	M	Auprès du Pavillon	T, L & S	
		Pont des Expositions	M	Pont des expos	T, L & S	
		Pavillon 2.1	K	Auprès du Pavillon	D & J* - (*sauf poids lourds)	
		Pavillons 2.2 – 2.3	D		D	
		Pavillon 3	D		D & H* - (*sauf poids lourds)	
		Pavillon 4	D		D	
		Pavillon 7.1	D		D & H* - (*sauf poids lourds)	
OUVERTURE AU PUBLIC	• Livraisons autorisées de 7h00 à 9h30 à la porte M pour le Pavillon 1 et porte D ou K pour les autres Pavillons. • Durée de livraison limitée à 1 heure • <u>Aucun stationnement ni stockage d'aucune sorte autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions</u> • Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation. • Stationnement interdit sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au public. • PARKINGS EXPOSANTS & VISITEURS OUVERTS DE 8H00 À 23H00.					
	VL.VUL.-3,5T à partir de 19h	Pavillon 1	M	Auprès du Pavillon	T, L & S	
		Pont des Expositions	M		T, L & S	
		Pavillons 2.2 – 2.3	D		D	
		Pavillon 3	D		D & H* - (*sauf poids lourds)	
		Pavillon 4	D		D	
	Tous types à partir de 21h	Pavillon 7.1	D		D & H* - (*sauf poids lourds)	
	DÉMONTAGE					

La gratuité du stationnement cessera le 26/04/2023 à minuit. Tous les véhicules légers (<1m90) seront dirigés vers un parking gratuit afin de fluidifier les abords du Pavillon pendant le montage et le démontage de l'événement.

Le parking Héliport sera également gratuit pour le stationnement des VUL et poids lourds pendant le démontage et démontage.

Prise de RDV OBLIGATOIRE sur le site [LOGIPASS.VIPARIS.COM](https://logipass.viparis.com) pour le montage et démontage

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

3/7

CIRCULATION DANS LE PARC

La circulation à l'intérieur du Parc est soumise à des mesures. Vous devez vous y conformer et en aviser vos installateurs, transporteurs et fournisseurs divers.

N'oubliez pas de leur communiquer votre numéro de stand et de hall.

- Respect du code de la route
- Vitesse limitée à 20 km/h
- Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation
- La circulation est interdite dans les pavillons à tous les véhicules.

Tout véhicule en infraction sera enlevé sans préavis, aux frais et risques de son propriétaire/du contrevenant.

Pendant le montage et le démontage, le stationnement est gratuit.

- Des agents sont mis en place par le Parc des Expositions pour vous aider à circuler et à stationner : suivez attentivement leurs consignes.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

4/7

STATIONNEMENT

> Pendant le montage

Le stationnement est gratuit à l'intérieur du Parc sous réserve de respecter les horaires d'accès et les aires et parkings de stationnement réservés à cet effet par le Parc des Expositions. La gratuité des parkings cessera le 26 avril à minuit.

Les véhicules de tourisme ne sont pas admis à l'intérieur du Parc, sauf pour le déchargement, limité à 1 heure.

L'accès des camions sera soumis à des conditions particulières selon l'affluence autour des pavillons concernés.

Aucun engin motorisé ne sera autorisé à rentrer dans les pavillons le mercredi 26 avril (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

- Pendant le montage, éviter la période 10h00 / 13h00
- Évitez les livraisons la veille de l'ouverture de l'exposition.
- Faites repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés.

> Le soir du démontage

A la fermeture du salon, seuls les chariots à main et chariots plats sont autorisés.

L'accès des engins roulants dans les pavillons est autorisé 2 heures après la fermeture au public, sous réserve de l'évolution du chantier.

Venir avant l'heure d'ouverture des portes du Parc des Expositions, c'est perdre du temps et embouteiller le quartier.

> Pendant la période d'ouverture

Les livraisons sont autorisées de 7h00 à 9h30 après contrôle à l'entrée du Parc des Expositions et l'obtention d'un macaron temporaire de livraison.

Aucun stationnement, stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions. Le stationnement est interdit sur les couloirs de circulation et sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au Public.

- **Attention** : à partir du **Jedi 27 avril à 8h00**, tous les véhicules positionnés aux abords des pavillons devront avoir quitté ces emplacements pour se garer dans le parking défini sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

5/7

RESERVER UN PARKING

Des abonnements forfaitaires de parkings sont proposés (Parking 1, Parking 6 et Parking 7), et à réserver dans votre espace exposant.

Les contremarques de stationnement des véhicules légers sont à télécharger directement sur l'espace exposant. Celles des VUL ou poids lourds seront à récupérer sur place à l'accueil exposants du pavillon 1.

Pendant l'ouverture du salon, vous pourrez acheter des places de parking à l'accueil Exposants situé dans le pavillon 1.

- Les parkings Exposants sont ouverts de 8h00 à 23h00 tous les jours pendant la manifestation.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

6/7



INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

7/7

ENREGISTRER SON VEHICULE SUR LOGIPASS

Tous les véhicules intervenants en période de montage et démontage de l'événement, ou en heures de livraison en période d'ouverture au public, doivent s'enregistrer sur **Logipass** pour accéder au parc des expositions.

Seuls les véhicules légers vides se rendant au parking 1,6 et 7 (et non sur les zones logistiques) en phase de montage et démontage n'ont pas besoin de s'enregistrer sur Logipass.

Chaque entreprise ou chaque intervenant peut se créer son propre compte. Ce compte permet de s'inscrire sur des plages horaires précises. La durée dans le temps d'une livraison est **limitée à 2 heures pour les utilitaires et à 4 heures pour les camions poids lourds** afin de permettre à tous d'effectuer ses livraisons dans de bonnes conditions.

Une hotline est mise en place pour les exposants / intervenants qui auraient une question au : + 33(0)1 40 68 11 30 / Infos-exposants@viparis.com

Lien pour se connecter à logipass : <http://logipass.viparis.com/>

Pour la procédure à suivre, vous pouvez consulter le mode d'emploi présent sur la page d'accueil sur la gauche.

INFORMATIONS PRATIQUES

ANIMATIONS

FOIRE DE PARIS a établi des normes afin de garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Toute liberté d'animation est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous dans le respect du planning horaires exposants.

ANIMATION MUSICALE

L'exposant qui souhaite réaliser une animation musicale sur son stand doit en informer préalablement l'organisateur. Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'organisateur, sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Pour sonoriser un stand avec des supports enregistrés (CD, DVD...) et obtenir l'autorisation préalable de la SACEM, il suffit d'effectuer votre déclaration en ligne :

<http://www.sacem.fr/cms/home/utilisateurs/diffuser/stands/sonorisation-stand>

et envoyer le règlement du forfait avant le salon.

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra pas excéder **30 watts**. Elles seront tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne doit pas dépasser **70 décibels**.

Le non-respect de ces dispositions entraînera, sans préavis, la fermeture du stand ou de l'animation du stand de l'exposant, par l'Organisateur. L'exposant s'engage à ne pas dépasser **une durée maximum de 2 heures d'animation** par jour et ce aux horaires fixés avec l'Organisateur.

IMPORTANT : LES PRESTATIONS QUI NE SONT PAS AUTORISEES

- La distribution ou la dépose de prospectus dans les allées du salon, à l'entrée de l'exposition, sur l'allée centrale et dans tout le Parc des Expositions (sauf accord de l'organisateur).
- Les animations dans les allées (robots, hôtesse, homme sandwich...).

INFORMATIONS PRATIQUES

ARCHITECTURE & DÉCORATION

À RETROUVER DANS CE GUIDE À PARTIR DE LA PAGE 54

- Les règles d'Architecture & de Décoration du salon
- Les règlements particuliers

Le règlement d'architecture et de décoration FOIRE DE PARIS recense les normes de présentation d'aménagements des stands, établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite. Ces normes intègrent également les règles de Sécurité & Incendie en vigueur sur les salons, foires et expositions.

FOIRE DE PARIS est régi par un règlement particulier, en fonction des spécificités qu'il présente. **Chaque projet de stand nu, de stand réutilisé, ou bien de stand équipé aménagé par FOIRE DE PARIS mais sur lequel viendrait s'adjoindre des éléments de décors nouveaux, devra être soumis pour approbation au plus tard le 24 mars 2023.**

Le plan de votre stand doit être soumis pour acceptation au service d'Architecture du salon avant le 24 mars 2023 :

ASTECH

Contact : Pascal Redon - E-mail : pascal.redon@asteh-prod.com

Tél. : +33 (0)6 83 25 95 12

CHAQUE PLAN DEVRA COMPORTER

- Plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté et allée),
- Plan en « coupes » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.
- Vue 3D avec les côtes.

TRES IMPORTANT

- Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord FOIRE DE PARIS pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

INFORMATIONS PRATIQUES

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

À RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

- Pour connaître la réglementation de vos assurances pendant le salon, consultez dans votre espace Exposant la rubrique « **Règlements** » et pour commander une assurance complémentaire la rubrique « **Boutique** ».

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS COMPLÉMENTAIRES

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de l'organisateur FOIRE DE PARIS une assurance complémentaire couvrant leurs biens si la valeur de ces derniers excède le montant garanti par l'offre d'assurance souscrite dans le dossier de participation.

Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 10h00 le 27/04) au soir de la fermeture au public (19h00 le 08/05).

La prime sera de 0,27 % de la valeur des biens assurés.

ASSURANCE ECRAN PLASMA & LCD

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès FOIRE DE PARIS une assurance spécifique pour les écrans plasmas fixés ou câblés solidement à la structure du stand.

Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 10h00 le 27/04) au soir de la fermeture au public (19h00 le 08/05). La prime sera de 4,00 % de la valeur du matériel.

SINISTRE

Aucun sinistre ne pourra être pris en charge s'il n'a pas été déclaré à l'accueil exposant du salon dans un délai de 2 jours ouvrés, s'il s'agit d'un vol, 5 jours ouvrés pour les autres dommages.

Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

COMMISSARIAT DE POLICE DU XV°

250, rue de Vaugirard – 75015 PARIS - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 53 68 81 00

PGS VIPARIS (situé devant le Hall 5)

Pour un dépôt de plainte uniquement si un tiers n'a pas été identifié et qu'il n'y a pas eu de violence.

INFORMATIONS PRATIQUES

BADGES D'ACCÈS

TRES IMPORTANT : PORT DU BADGE OBLIGATOIRE

- Pour pénétrer à l'intérieur des halls d'expositions, **toute personne doit être munie d'un badge d'accès** FOIRE DE PARIS et doit impérativement le porter en période de montage, d'ouverture et de démontage.
- Un **contrôle de la pièce d'identité** pourra être effectué aux abords des pavillons.
- L'**équipement de sécurité** et le port des chaussures de sécurité est **obligatoire**, dans le cas contraire l'accès aux pavillons sera refusé.

BADGE MONTAGE / DEMONTAGE

Le badge de montage-démontage est distribué aux portes des Pavillons par le service de sécurité mis en place par l'organisateur. Il permet aux exposants et à leurs prestataires, munis de chaussures de sécurité, d'accéder aux Pavillons d'expositions uniquement pendant la période de montage et de démontage.

Il n'est pas valable pendant la période d'ouverture du salon du 27 avril au 08 mai.

BADGE EXPOSANT

- Le badge exposant permet d'accéder au Parc des Expositions pendant la période de montage, d'ouverture et de démontage selon les horaires indiqués sur le planning horaires exposants. (Voir fiche Horaires Exposants – [Cliquez ici](#)).
- En **période d'ouverture**, le nombre de passages journalier est limité à **2 accès quotidiens** avec un intervalle de **30 minutes** minimum entre deux passages.
- Le nombre de badges disponibles est calculé automatiquement en fonction de la surface du stand selon le barème indiqué ci-dessous :

Surface	Nombre de badges	Surface	Nombre de badges
6 à 11 m ²	3	85 à 94 m ²	12
12 à 14 m ²	4	95 à 104 m ²	13
15 à 24 m ²	5	105 à 114 m ²	14
25 à 34 m ²	6	115 à 124 m ²	15
35 à 44 m ²	7	125 à 134 m ²	16
45 à 54 m ²	8	135 à 144 m ²	17
55 à 64 m ²	9	145 à 154 m ²	18
65 à 74 m ²	10	155 à 164 m ²	19
75 à 84 m ²	11	165 m ² et plus	20

Les badges exposants sont à retirer à l'accueil Exposants situé au fond du pavillon 2.2 à partir du lundi 24 avril 2023 à 9h00.

BADGE ANIMATION

Le badge « Animation » est destiné à toute personne non exposante intervenant ponctuellement sur un stand (démonstrateur, animateur...). Le badge est **valable** pour un **passage unique** durant la durée du salon selon les horaires indiqués sur le badge.

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS UTILES

1/2

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ LA HOTLINE : **+33 (0)1 40 68 16 16** ou
infos-exposants@viparis.com.

Du lundi au Vendredi, de 09h00 à 18h00

Accroches et alimentations aériennes - Ponts et Kit lumières	VERSANT EVENEMENTS	Tél. : +33 (0)1 46 38 58 71 E-mail : contact@versantevenement.com Site web : www.versantevenement.com
Architecture et décoration (contrôle des plans) Pavillons 1.1/1.2- 2.2 – 2.3 – 3.1 – 3.2- 7.1	ASTECH PROD	Tél. : +33 (0) 6 83 25 95 12 Contact : Pascal Redon E-mail : pascal.redon@astech-prod.com
Assurances complémentaires	SIACI	18, rue de Courcelles 75008 Paris -France Tél : + 33 (0)1 44 20 29 81 Fax : + 33 (0)1 44 20 29 80 E-mail : philippe.huet@s2hgroup.com
Douanes Françaises	INFO DOUANES SERVICE	Depuis la France: 08 11 20 44 44 (0.06 €/mn) Depuis l'étranger : + 33 1 72 40 78 50 Site web : http://www.douane.gouv.fr/
Droit d'auteur	SACEM	Délégation Régionale de St Gratien 16 avenue Gabriel Péri - BP 103 95210 ST Gratien – France Tél : + 33 (0)1 76 76 74 80 Site web : http://www.sacem.fr/
Hygiène et Protection de la Santé	SOCIÉTÉ D.O.T.	93, rue du Chateau 92100 Boulogne - France Tél : + 33 (0)1 46 05 17 85 Fax : + 33 (0)1 46 05 76 48 E-mail : sps@d-o-t.fr
Hôpital	HÔPITAL GEORGES POMPIDOU	20 rue Leblanc 75015 – Paris – France Tél. : + 33 (0)1 56 09 20 00
Ignifugation	GROUPEMENT NON FEU	37-39 rue de Neuilly - BP 121 92582 Clichy - France Tél : + 33 (0)1 47 56 30 80 Fax : + 33 (0)1 47 37 06 20 Site web : http://www.securofeu.com/ E-mail : securofeu@textile.fr

CONTACTS UTILES

2/2

Retrouvez la liste des prestataires dans votre espace exposant.

Parc des Expositions	LIVRAISON DE MARCHANDISES	Foire de Paris 2023 VIPARIS - Porte de Versailles Nom de votre société Hall / numéro de votre stand Porte de Versailles - 75015 Paris - France
Parc des Expositions	VIPARIS PORTE DE VERSAILLES	Tél. : + 33(0)1 40 68 16 16
Police	COMMISSARIAT DE POLICE DU XV ^e ARRONDISSEMENT	250, rue de Vaugirard 75015 Paris - France Tél. : + 33 (0)1 53 68 81 81
Récupération de la TVA	TEVEA INTERNATIONAL	29-31 rue Saint Augustin 75002 - Paris - France Tél. : +33 (0)1 42 24 96 96 Fax : + 33 (0)1 42 24 89 23 E-mail : mail@tevea.fr Site web : www.tevea-international.com
Restauration sur stand	HORETO PARIS	HORETO PARIS Parc des expositions Porte de Versailles commercial@horeto-paris.com 01.57.25.10.00
Restauration sur stand (déclaration traiteurs extérieurs)	VIPARIS	Myriam MOTTIN Tél. : +33 (0)1 40 68 14 46 E-mail : myriam.mottin@viparis.com
Sécurité Incendie	Cabinet GUILMIN	Cabinet GUILMIN cabinetguilmin@gmail.com Tel. : +33 (0)6 60 87 27 43
Stand sur Mesure	PROREP	Maria Timothée Tél. : +33 (0) 1 45 91 40 44 Portable : +33 (0) 6 85 55 62 31 E-mail : mtimothee@creatifs-studio.fr
Service Médical	PAVILLON 1 ET 7/1	+ 33(0)1 72 72 16 48

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

1/3

HORAIRES EXPOSANTS STANDS NUS FOIRE DE PARIS 2023

PAVILLON	MONTAGE	OUVERTURE	DEMONTAGE
1 Jardin & Véranda Piscine – Spa Ameublement	Du 21/04 à 14h00 Au 26/04 (1)	Au public Du 27 avril au 08 mai De 10h à 19h. (Nocturne le samedi 6 mai jusqu'à 22h) Accès exposants dans les halls : - le 27 avril à 7h30 - du 28 au 8 mai de 8h30 à 20h (Jusqu'à 23h le soir de la Nocturne)	le 08/05 de 19h00 à 24h00 le 09/05 de 7h30 à 20h00 le 10/05 de 7h30 à 12h00
1.3 Mode & Accessoires Beauté & Bien-être Concours Lépine	Du 23/04 à 14h00 Au 26/04 (1)		le 08/05 de 19h00 à 24h00 le 09/05 de 7h30 à 20h00 le 10/05 de 7h30 à 12h00
PONT DES EXPOSITIONS Artisanats d'art	Du 24/04 à 14h00 Au 26/04 (1)		le 08/05 de 19h00 à 24h00
2.2 – 2.3 Cheminée Literie Décoration	Du 21/04 à 14h00 Au 26/04 (1)		le 08/05 de 19h00 à 24h00 le 09/05 de 7h30 à 20h00 le 10/05 de 7h30 à 12h00
3.1 Salle de Bain Construction & Rénovation	Du 21/04 à 14h00 Au 26/04 (1)		le 08/05 de 19h00 à 24h00 le 09/05 de 7h30 à 20h00 le 10/05 de 7h30 à 12h00
3.2 Construction & Rénovation	Du 22/04 à 14h00 Au 26/04 (1)		le 08/05 de 19h00 à 24h00 le 09/05 de 7h30 à 20h00 le 10/05 de 7h30 à 12h00
3.2 Vin & Gastronomie	Du 23/04 à 8h00 Au 26/04 (1)		le 08/05 de 19h00 à 24h00 le 09/05 de 7h30 à 20h00 le 10/05 de 7h30 à 12h00
4 Richesses du Monde Terres des tropiques	Du 22/04 à 14h00 Au 26/04 (1)		le 08/05 de 19h00 à 24h00 le 09/05 de 7h30 à 20h00 le 10/05 de 7h30 à 12h00
7.1 Cuisine	Du 19/04 à 14h00 Au 26/04 (1)		le 08/05 de 19h00 à 24h00 le 09/05 de 7h30 à 20h00 le 10/05 de 7h30 à 12h00
7.1 Electroménager Image & son Mobilité Démonstrateur	Du 20/04 à 14h00 Au 26/04 (1)		le 08/05 de 19h00 à 24h00 le 09/05 de 7h30 à 20h00 le 10/05 de 7h30 à 12h00
Extérieurs Village des Food Trucks	26/04 à 14h00		le 08/05 de 19h00 à 21h00

(1) En montage : Les pavillons sont accessibles aux exposants et à leurs installateurs tous les jours entre 7h30 et 19h00 (sauf le pavillon 7/1 entre 7h30 et 00h00).

Mercredi 26 avril les horaires sont prolongés de 7h30 à 23h00 pour tous les pavillons.

En dehors des horaires indiqués, le travail dans les pavillons est interdit pour des raisons de sécurité.

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

2/3

HORAIRES EXPOSANTS STANDS EQUIPÉS - FOIRE DE PARIS 2023

PAVILLONS	MONTAGE	OUVERTURE	DEMONTAGE
1- 2.2 - 2.3- 3.1 - 4 - 7.1	Du 24/04 à 8h00 Au 26/04	Au public Du 27 avril au 8 mai De 10h à 19h. (Nocturne samedi 6 mai jusqu'à 22h)	Le 08/05 de 19h00 à 24h00
1.3 -3.2 & PONT DES EXPOSITIONS	Du 25/04 à 8h00 Au 26/04	Accès exposants dans les halls : • le 27 avril à 7h30 • du 28 avril au 8 mai de 8h30 à 20h (Jusqu'à 23h le soir de la Nocturne)	Le 08/05 de 19h00 à 24h00

Mercredi 26 avril 2023 les horaires sont prolongés de 7h30 à 23h00 pour tous les pavillons.

En dehors des horaires indiqués, le travail dans les pavillons est interdit pour des raisons de sécurité.

Les stands équipés sont démontés lundi 8 mai à partir de 24h00.

Les réserves et meubles doivent être vidés lundi 8 mai entre 19h00 et 24h00.

CONSIGNE EXPOSANTS DURANT LA PERIODE DE MONTAGE

L'évacuation des marchandises et des emballages vides devra être terminée mercredi 26 avril à 23h00.

Dans le cas contraire, les palettes et autres matériel identifiés et non débarrassés seront stockés à l'extérieur des bâtiments. L'enlèvement et la livraison de ces éléments jusqu'au stand de l'exposant seront à la charge de l'exposant.

Les opérations finales de montage y compris le nettoyage devront être terminées mercredi 26 avril à 23h00.



Aucun engin motorisé ne sera accepté dans les pavillons mercredi 27 avril, dernier jour du montage (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

3/3

DATES DE MISE SOUS TENSION

Mardi 25 avril	14h00-20h00	Tous les halls
Mercredi 26 avril	8h00-23h00	
Jeudi 27 avril	8h30-19h30	
Vendredi 28 avril	9h30-19h30	
Samedi 29 avril	9h30-19h30	
Dimanche 30 avril	9h30-19h30	
Lundi 1 ^{er} mai	9h30-19h30	
Mardi 2 mai	9h30-19h30	
Mercredi 3 mai	9h30-19h30	
Jeudi 4 mai	9h30-19h30	
Vendredi 5 mai	9h30-19h30	
Samedi 6 mai	9h30- 22h30- NOCTURNE	
Dimanche 7 mai	9h30-19h30	
Lundi 8 mai	9h30-19h30	
Réseau permanent de mardi 25 avril à 14h00 à lundi 09 mai à 20h00		

IMPORTANT

Pour toute demande de coffret électrique **avant mardi 25 avril à 14h00**, merci d'effectuer votre commande de branchement de chantier sur devis dans votre boutique en ligne.

NB : Pour toute demande d'un branchement électrique permanent (24h x 24h), si vous avez déjà un branchement électrique intermittent, vous devez commander un changement de mode (passage de l'intermittent au permanent) et ensuite une augmentation de puissance si vous souhaitez passer d'un 3 KW à un 4 KW par exemple.

INFORMATIONS PRATIQUES

HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

A RETROUVER EN LIGNE DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- Remplissez votre Attestation de Sécurité Hygiène & Protection de la santé, directement en ligne dans la rubrique « Participation → Formulaires »
- Pour connaître le règlement Hygiène & Protection de la santé, consultez le formulaire Attestation Notice de Sécurité ou consultez ce guide dans la rubrique « Règlements » à partir de la page 76

LA NOTICE HYGIENE ET PROTECTION DE LA SANTE

Pour pénétrer à l'intérieur des halls d'expositions, toute personne doit être munie d'un badge d'accès FOIRE DE PARIS (badge Exposant, badge montage / démontage) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité avec notamment le port des chaussures de sécurité.

Dans le cas contraire, l'accès aux halls d'expositions sera refusé.

IMPORTANT

- La notice de sécurité Hygiène et Protection de la santé est à diffuser à l'ensemble de vos sous-traitants.

INFORMATIONS PRATIQUES

NETTOYAGE REMISE EN ÉTAT

A RETROUVER EN LIGNE DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- Pour commander une prestation de nettoyage de votre stand, des bennes pour le traitement et l'évacuation de vos déchets, consultez la rubrique « **Boutique** » dans votre espace exposant.

NETTOYAGE DES HALLS

- Le nettoyage des pavillons et des allées est effectué chaque matin avant l'ouverture ou chaque soir après la fermeture aux visiteurs et exposants.
- L'exposant peut commander une prestation de nettoyage ou bien assurer le nettoyage de son stand par lui-même ou par une société de son choix (rappel que ces entreprises doivent avoir un badge d'accès pour accéder à l'intérieur des pavillons).
- Il est interdit de procéder au nettoyage pendant les heures d'ouverture du salon et de déverser les déchets dans les allées le matin après 9h00.

PENDANT LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE

- Le prestataire de nettoyage du salon, se tient à votre disposition à l'accueil Exposants situé dans le pavillon 2, pour un chiffrage de la mise en benne de vos matériaux et déchets.
- Tous les stands, matériels, marchandises et détritiques de tout genre (adhésifs, moquettes...) doivent être impérativement retirés pour la période de montage et de démontage.
- L'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les délais de montage et démontage expirés, FOIRE DE PARIS pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et détritiques restant sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.
- **Conseil:** si vous faites appel à un décorateur, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions enlèvements des déchets.

EN PÉRIODE D'OUVERTURE

Attention ! Le nettoyage n'est pas inclus pour l'ensemble des stands.

INFORMATIONS PRATIQUES

RESTAURATION POUR LES EXPOSANTS

RESTAURATION FIXE ET PROVISOIRE

FOIRE DE PARIS met à votre disposition et à celle de vos clients des restaurants dans les halls d'exposition. Des bars sont également disponibles.

Une liste de restaurants et bars ouverts sur les périodes de montage et démontage vous sera communiquée sur le site internet du salon.

RECEPTIONS ET COCKTAILS

Le concessionnaire est à votre disposition pour l'organisation de vos réceptions : repas, buffets, cocktails.

Tous les traiteurs sont autorisés à assurer des prestations sur le parc sous réserve de se déclarer auprès de VIPARIS et AREAS afin de réaliser un contrat ponctuel d'intervention avec paiement d'une redevance.

Pour plus de détails, vous pouvez prendre contact auprès de :

Concessionnaire du Parc

HORETO

Service commercial

Tél. : + 33(0)1 57 25 10 00

E-mail : commercial@horeto-paris.com

Site internet : www.horeto.com

Déclaration traiteurs extérieurs

VIPARIS

Service Concession

Myriam MOTTIN

Tél. : +33(0)1 40 68 14 46

E-mail : myriam.mottin@viparis.com

INFORMATIONS PRATIQUES

SALLES DE RÉUNIONS / CONFÉRENCES

A RETROUVER DANS LA PLATEFORME, ESPACE EXPOSANTS

Des salles de conférences / réunions sont disponibles à la location durant la période du salon. Si vous souhaitez recevoir une proposition de location de salles, merci d'adresser votre demande par courriel à Sandrine Schmitt à l'adresse suivante : sandrine.schmitt@viparis.com

Afin de traiter au plus vite votre demande, les informations nécessaires à communiquer sont les suivantes :

- Vos coordonnées,
- L'objet de votre demande (réunion équipe / assemblée générale / cocktail/ événement, interne, autre...)
- La taille de la salle (en capacité de personnes),
- S'il existe un impératif – souhait horaire et date.

SURVEILLANCE DES PAVILLONS & GARDIENNAGE DES STANDS

À RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

- Pour commander un service de gardiennage, consultez la rubrique « **Informations pratiques/Listes des prestataires** » dans votre espace exposant.

SURVEILLANCE DES PAVILLONS

La surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultats.

La société de gardiennage du salon est sensibilisée sur la recrudescence des vols et pratiquera une vigilance accrue dans les zones communes.

Les parkings ne sont pas gardés, les objets de valeurs à l'intérieur des véhicules ne doivent pas être laissés apparents afin d'éviter d'attirer les convoitises.

GARDIENNAGE DES STANDS

L'exposant prévoyant une surveillance particulière sur son stand est prié d'informer l'organisateur en communiquant les noms des personnes présentes ainsi que le nom et les coordonnées de la société de gardiennage choisie. L'exposant est responsable des déclarations de travail de l'intervenant sur son stand.

L'exposant est responsable de ces opérations sur son stand et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses matériels et les évacuer dès le soir de la fermeture s'il n'envisage pas de surveillance.

Attention : Les réserves de stands ne sont pas des locaux sécurisés.

PREVENTION VOLS

En raison de la recrudescence des vols constatés en période de montage, d'ouverture et de démontage, des règles élémentaires doivent être appliquées par l'exposant :

- Evitez de laisser vos cartons d'invitations sur les meubles d'exposition, rangez-les dans un meuble fermant à clé,
- Ne pas laisser vos effets personnels en évidence (portefeuilles, sacs à main, sacoches...),
- Ne pas laisser de téléphones portables sans surveillance,
- Le soir, rangez tous les objets de valeur (ordinateurs, portables, tablettes) dans un lieu fermant à clés ou emportez-les,
- Pendant les périodes de montage et de démontage, une personne doit être continuellement présente sur le stand.

Cette personne est votre seule garantie contre le vol.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

- Surface nue
- Stand équipé
- Artisanat & Métiers d'art
- Beauté & Bien-être, Mode & Accessoires
- Cuisine
- Démonstrateurs
- Loisirs, Sports, Jeux, Jouets & Loisirs Numériques
- Maison Tous secteurs (Hors Cuisine)
- Richesses du Monde – Terres des Tropiques
- Village des Food Trucks
- Vins & Gastronomie
- Stand Pop-Up
- Stand Sur-mesure

AMÉNAGEMENT DE STANDS

SURFACE NUE

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND NU

LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND NUE

1^{ère} étape : votre affectation de stand

- FOIRE DE PARIS vous adresse un plan pour acceptation de votre emplacement.
- Une fois validé, ce plan vous permet de préparer l'aménagement de votre stand avec le décorateur de votre choix.

2^{ème} étape : le contrôle de votre plan

Le plan de décoration de votre stand doit être soumis pour acceptation au service Architecture & Décoration du salon **avant le 24 mars 2023** à :

ASTECH PROD

PASCAL REDON : +33 (0) 6 83 25 95 12

E-mail : pascal.redon@astech-prod.com

Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le **Règlement d'Architecture & de Décoration** ([chapitre règlements](#)).

3^{ème} étape : commande des prestations techniques (branchements électriques, téléphonie, parking...)

Toutes les prestations peuvent être commandées directement dans votre Espace exposants, rubrique « [Boutique](#) ».

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ÉQUIPÉ

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ

LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND ÉQUIPÉ

1^{ère} étape : commande des aménagements et des prestations techniques complémentaires

PRESTATIONS À COMMANDER AVANT LE MONTAGE DANS VOTRE PLATEFORME EXPOSANTS

A – Les aménagements et services complémentaires Éclairage (spots), réserve, mobilier, machine à café, décoration florale.

B – Les prestations techniques : Branchements électriques complémentaires, places de parking, connexions internet, téléphoniques...

C – Autres prestations complémentaires : Gardiennage, hôtesse, traiteurs, manutentionnaires...

Consultez la « **Informations pratiques/liste des prestataires** », dans votre Espace exposant.

Conseils

- *Les stocks de matériel deviennent limités pendant la période de montage, prévoyez votre commande à l'avance.*
- *Si vous réservez des prestations complémentaires, elles doivent être commandées dans les meilleurs délais, et ce avant salon, afin de vous garantir, le meilleur service en gamme, en coloris, en volume et délais de livraison.*
- *Sur site, pendant le montage du salon, les prestations commandées seront fournies dans la limite des stocks disponibles*

2^{ème} étape : validation de votre stand

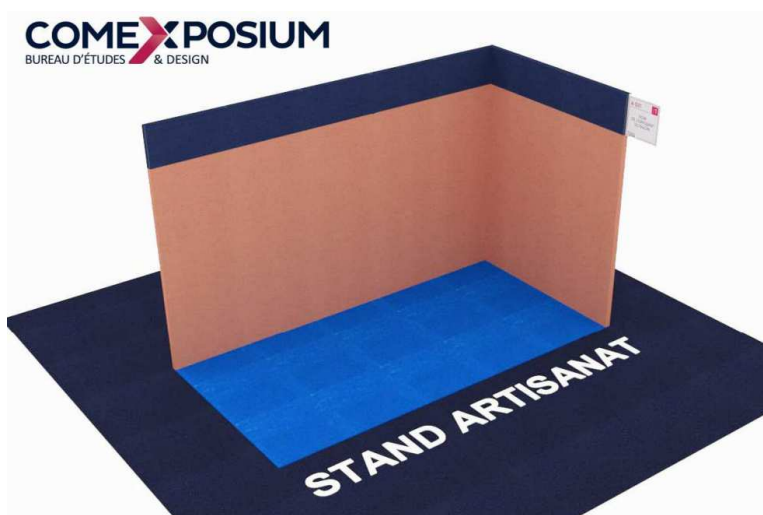
Si vous ajoutez des éléments complémentaires de décoration à votre stand Équipé (signalétique haute, ballon, ...) vous devez faire valider votre plan FOIRE DE PARIS.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

ARTISANAT & METIERS D'ART

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ARTISANAT : image non contractuelle

- *Prise de possession du stand : à partir du 25/04 à 8h00*



Visuel non contractuel

L'aménagement comprend :

- Moquette au sol Sky Blue
- Cloison de séparation en bois recouverte de coton gratté Terracotta et bandeau marine Ht 2.50m, (non fournie pour les stands en îlots).
- Enseigne.

L'aménagement ne comprend pas :

- Les prestations complémentaires : mobilier, etc....

À commander dans votre espace exposant rubrique [« Boutique »](#).

AMÉNAGEMENT DE STANDS

BEAUTE & BIEN-ETRE, MODE & ACCESSOIRES

1/2

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND NU :

- *Surface minimum : 12,00 m²*
- *Prise de possession du stand : à partir du 23/04 à 14h00*



L'aménagement de votre stand comprend :

- Sol nu (tracé au sol).
- Numéro de stand au sol.
- Cloison de séparation Ht 2.50 m en bois recouverte de coton gratté gris souris (*non fournie pour les stands en îlots*).

AMÉNAGEMENT DE STANDS

BEAUTE & BIEN-ETRE, MODE & ACCESSOIRES

2/2

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND EQUIPE : image non contractuelle

- Surface minimum : 9,00 m²
- *Prise de possession du stand : à partir du 25/04 à 8h00*



Visuel non contractuel

L'aménagement comprend :

- Moquette au sol bleu Atoll
- Structure et bandeau brut.
- Cloison de séparation Ht 2.50 m en bois recouverte de coton gratté Terracotta (*non fournie pour les stands en îlots*).
- Enseigne.
- Branchement électrique intermittent. :
 - 1 kw intermittent pour les stands de 9 à 12 m²
 - 3 kw intermittent pour les stands de plus de 12m²
- 1 spot par 3 m² (1 rail de 3 spots par module de 9 m²).

ATTENTION : sans information de votre part sur l'emplacement de votre coffret sur votre stand il sera positionné par défaut. Information à transmettre par mail au responsable logistique de votre hall : fabrice.digle@comexposium.com

AMÉNAGEMENT DE STANDS

CUISINE

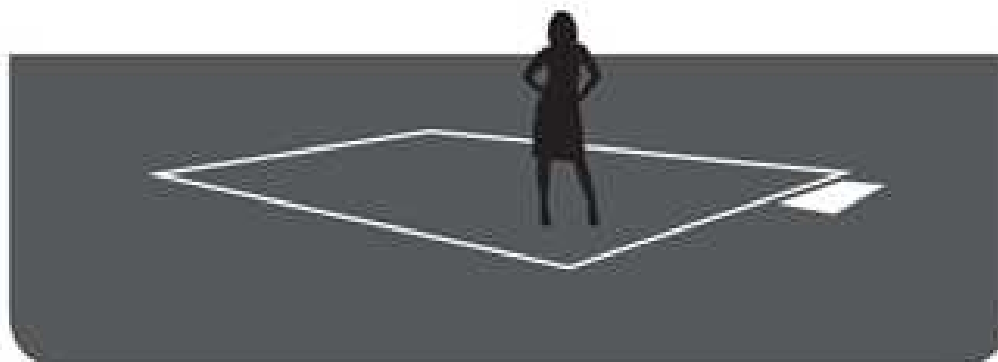
VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND NU :

- *Surface minimum : 50,00 m²*
- *Prise de possession du stand : à partir du 19/04 à 14h00*

Les décors doivent, autant que possible, arriver sur le site déjà préconstruit pour y être assemblés afin de limiter au maximum les opérations de fabrication sur place et les risques qui en découlent. Ils seront conçus pour être démontés proprement et sans risques.

Les allées de sécurité définies sur le plan général du salon devront être respectées et laissées libres de tout matériel et emballage

Pour être acceptés sur le site, les outillages de coupe ou de ponçage électriques, fixes ou électroportatifs, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières.



L'aménagement de votre stand comprend :

- Sol nu (traçage au sol).
- Numéro de stand au sol.
- Sur demande : cloison de séparation mitoyenne HT 2,50 m en bois recouverte de coton gratté blanc (**non fournie pour les stands en îlots**).

AMÉNAGEMENT DE STANDS

DEMONSTRATEURS

1/2

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND NU :

- *Surface minimum : 9,00 m²*
- *Prise de possession du stand : à partir du 20/04 à 8h00*



L'aménagement de votre stand comprend :

- Sol nu (traçage au sol).
- Numéro de stand au sol.
- Cloison de séparation en mélaminé miel Ht 2,50 m (non fournie pour les stands en îlot).

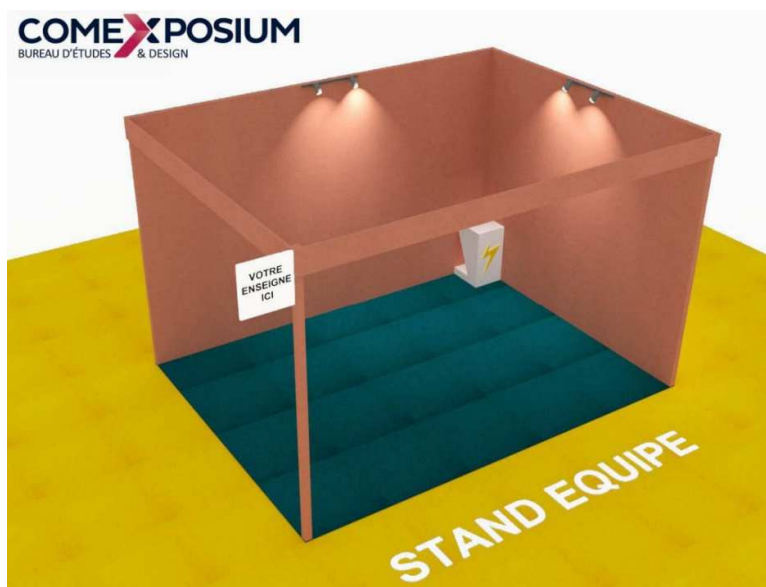
AMÉNAGEMENT DE STANDS

DEMONSTRATEURS

2/2

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND EQUIPE : image non contractuelle

- Surface minimum : 9,00 m²
- *Prise de possession du stand : à partir du 24/04 à 8h00*

*Visuel non contractuel***L'aménagement comprend :**

- Moquette au sol bleu Atoll
- Raidisseur.
- Cloison de séparation en bois recouverte de coton gratté Terracotta (non fournie pour les stands en ilots)
- Enseigne.
- Branchement électrique intermittent :
 - 1 kw intermittent pour les stands de 9 à 12 m²
 - 3 kw intermittent pour les stands de plus de 12m²
- 1 spot par 3 m² (1 rail de 3 spots par module de 9 m²)

ATTENTION : sans information de votre part sur l'emplacement de votre coffret sur votre stand il sera positionné par défaut. Information à transmettre par mail au responsable logistique de votre hall : elodie.gangand@comexposium.com

AMÉNAGEMENT DE STANDS

MOBILITE

1/2

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND NU :

- *Surface minimum : 12,00 m²*
- *Prise de possession du stand : à partir du 20/04 à 14h00*



L'aménagement de votre stand comprend :

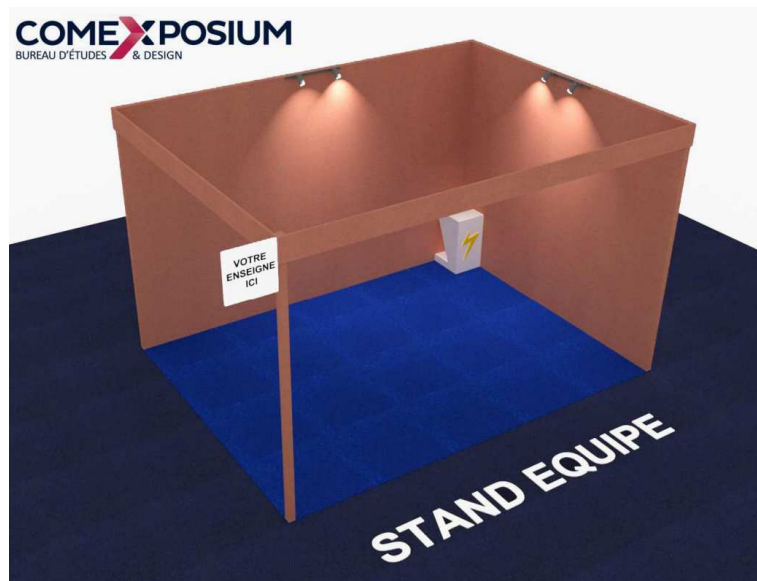
- Sol nu (traçage au sol).
- Numéro de stand au sol
- Cloison de séparation en mélaminé miel HT 2,50 m (non fournie pour les stands en îlot).

MOBILITE

2/2

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND EQUIPE : image non contractuelle

- Surface minimum : 9,00 m²
- *Prise de possession du stand : à partir du 24/04 à 8h00*



Visuel non contractuel

L'aménagement comprend :

- Moquette au sol Sky Blue
- Raidisseur
- Cloison de séparation en bois recouverte de coton gratté Terracotta (*non fournie pour les stands en îlot*).
- Enseigne
- Branchement électrique intermittent :
 - 1 kw intermittent pour les stands de 9 à 12 m²
 - 3 kw intermittent pour les stands de plus de 12m²
- 1 spot par 3 m² (1 rail de 3 spots par module de 9 m²)

ATTENTION : sans information de votre part sur l'emplacement de votre coffret sur votre stand il sera positionné par défaut. Information à transmettre au responsable logistique de votre hall : elodie.gangand@comexposium.com

AMÉNAGEMENT DE STANDS

MAISON TOUS SECTEURS HORS CUISINE

1/3

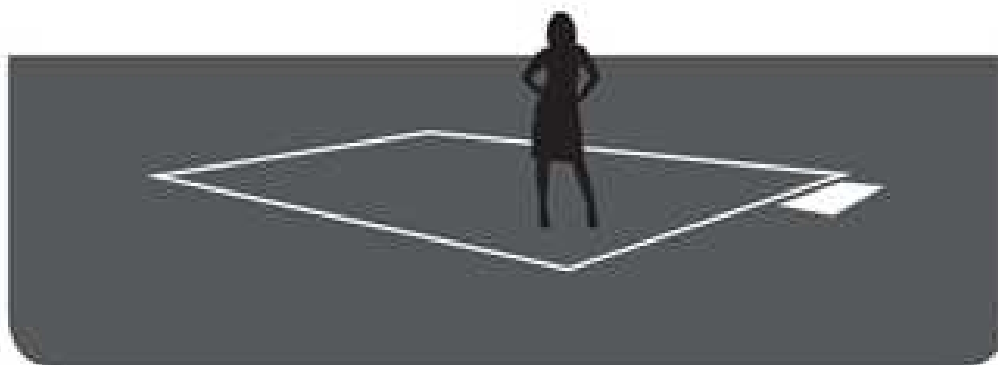
VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND NU :

Secteurs :

- Ameublement – Décoration – Literie & Gain de place
- Cheminée – Poêle
- Construction & Rénovation de l'habitat
- Electroménager – Image – Son – Multimédia – High Tech – Objets connectés
- Jardin – Véranda – Piscine – Spa – Abri
- Salle de bains

▪ Surface minimum : 12,00 m²▪ **Prise de possession du stand :**

Pavillon 1	Pavillons 2.2 – 2.3 et 3.1	Pavillon 3.2	Pavillon 7.1
21/04 à 14h00	21/04 à 14h00	22/04 à 14h	20/04 à 14h

**L'aménagement de votre stand comprend :**

- Sol nu (traçage au sol).
- Numéro de stand au sol
- Cloison de séparation en bois Ht 2,50 m recouverte de coton gratté blanc (non fournie pour les stands en îlot).

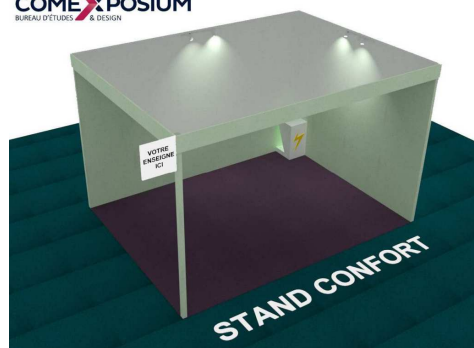
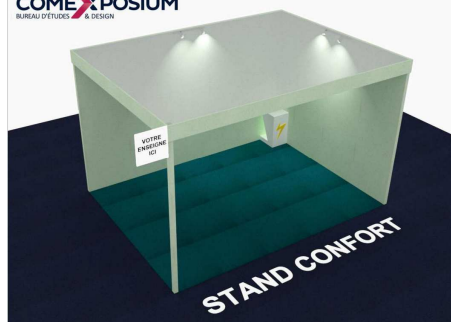
AMÉNAGEMENT DE STANDS

MAISON TOUS SECTEURS HORS CUISINE

2/3

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND CONFORT : image non contractuelle

- Surface minimum : 9,00 m²
- Prise de possession du stand : à partir du 24/04 à 8h00

COMEXPOSIUM
BUREAU D'ÉTUDES & DESIGNCOMEXPOSIUM
BUREAU D'ÉTUDES & DESIGNCOMEXPOSIUM
BUREAU D'ÉTUDES & DESIGN

Visuel non contractuel

L'aménagement comprend :

- Moquette au sol

Jardin & Véranda – Piscine	Ameublement & Décoration, Cheminée – Poêle et Literie Gaine de place –Construction et Rénovation, Electroménager – Image & Son, Cuisine	Salle de Bain
Beige Sahara	Black Tulipe	Bleu Atoll

- Structure et bandeau brut.
- Cloison de séparation Ht 2.50 m en bois recouverte de coton gratté écru (non fournie pour les stands en îlots).

Jardin & Véranda – Piscine –	Ameublement & Décoration, Cheminée – Poêle et Literie Gaine de place –Construction et Renovation, Electroménager – Image & Son, Cuisine – Salle de Bain
------------------------------	---

Terracotta (503)

Vert 901

AMÉNAGEMENT DE STANDS

MAISON TOUS SECTEURS HORS CUISINE

3/3

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND CONFORT : image non contractuelle

- Enseigne.
- Branchement électrique intermittent :
 - 1 kw intermittent pour les stands de 9 à 12 m²
 - 3 kw intermittent pour les stands de plus de 12m²
- 1 spot par 3 m² (1 rail de 3 spots par module de 9 m²).
- Vélum.

ATTENTION : sans information de votre part sur l'emplacement de votre coffret sur votre stand il sera positionné par défaut. Information à transmettre par mail au responsable logistique de votre hall :

Hall 1: fabrice.digle@comexposium.com

Hall 3/4: louise.negretti@comexposium.com

Hall 2/7.1: elodie.gangand@comexposium.com

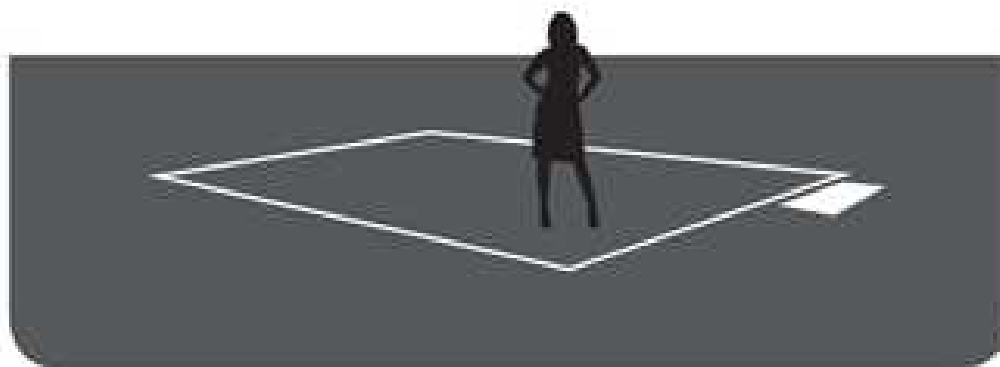
AMÉNAGEMENT DE STANDS

RICHESSES DU MONDE TERRES DES TROPIQUES

1/4

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND NU :

- *Surface minimum : 12,00 m²*
- *Prise de possession du stand : à partir du 22/04 à 14h00*



L'aménagement de votre stand comprend :

- Sol nu (traçage au sol).
- Numéro de stand au sol
- Cloison de séparation Ht 2,50 m en bois recouverte de coton gratté écru (non fournie pour les îlots).

AMÉNAGEMENT DE STANDS

RICHESSSES DU MONDE TERRES DES TROPIQUES

2/4

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND BASIC* : image non contractuelle

- Module de : 6,00 m²
- *Prise de possession du stand : à partir du 24/04 à 8h00*



Visuel non contractuel

L'aménagement comprend :

- Moquette au sol : Mandarine
- Structure et bandeau brut.
- Cloison de séparation en bois HT 2,50 m recouverte de coton gratté Terracotta (retrait de 0,50m).
- Enseigne.
- 1 spot par 3,00 m² (1 rail de 2 spots par module de 6 m²).
- 1 prise électrique (sous réserve d'acceptation par l'Organisateur et sous conditions d'implantation).

* Sous réserve d'acceptation par l'organisateur et sous conditions d'implantation

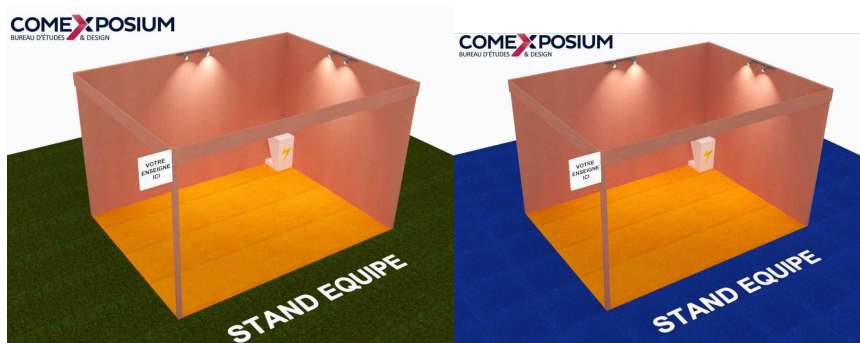
AMÉNAGEMENT DE STANDS

RICHESSSES DU MONDE TERRES DES TROPIQUES

3/4

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND EQUIPE : image non contractuelle

- Surface minimum : 9,00 m²
- Prise de possession du stand : à partir du 24/04 à 8h00



Visuel non contractuel

L'aménagement comprend :

- Moquette au sol :
 - Terres des tropiques et Richesses du monde : Mandarine
 - Carré Beauté : Marine
- Structure et bandeau brut.
- Cloison de séparation en bois ht 2,50 m recouverte de coton gratté Terracotta pour Richesse du Monde et noir pour Carré Beauté (*non fournie pour les stands en îlot*).
- Enseigne.
- Branchement électrique intermittent :
 - 1 kw intermittent pour les stands de 9 à 12 m²
 - 3 kw intermittent pour les stands de plus de 12m²
- 1 spot par 3,00 m² (1 rail de 3 spots par module de 9 m²)

ATTENTION : sans information de votre part sur l'emplacement de votre coffret sur votre stand il sera positionné par défaut. Information à transmettre par mail au responsable logistique de votre hall : louise.negretti@comexposium.com

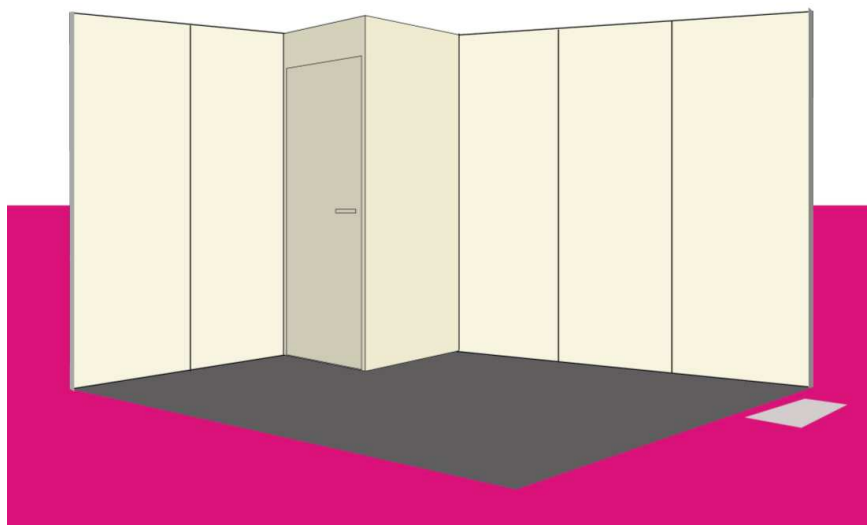
AMÉNAGEMENT DE STANDS

RICHESSSES DU MONDE TERRES DES TROPIQUES

4/4

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND RESTAURATION : image non contractuelle

- Surface minimum : 9,00 m²
- *Prise de possession du stand : à partir du 24/04 à 8h00*

*Visuel non contractuel*

L'aménagement comprend :

- Linoléum gris.
- Cloison de séparation en mélaminé écru (non fournie pour les stands en îlot).
- Enseigne au sol.
- Réserve (option).

*Formulaire obligatoire Restauration dans votre espace exposant pour valider vos options

Pour la restauration assise et/ou rapide (avec cuisson), l'installation d'un bac à graisse est une prestation obligatoire ainsi que l'installation d'une hotte filtrante au-dessus de votre point de cuisson. Disponible à la commande sur votre espace exposant.

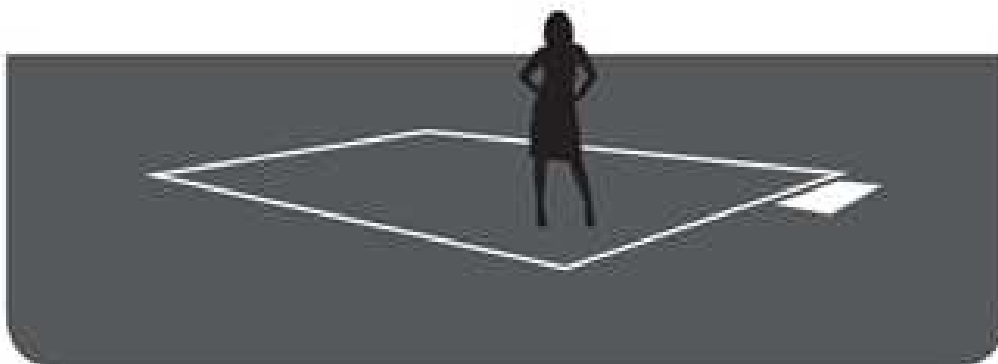
ATTENTION : sans information de votre part sur l'emplacement de votre coffret sur votre stand il sera positionné par défaut. Information à transmettre par mail au responsable logistique de votre hall : louise.negretti@comexposium.com

AMÉNAGEMENT DE STANDS

VILLAGE DES FOOD TRUCKS

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND NU :

- 7 modules 6 / 9 / 12 / 15 / 18 / 21 / 24 m²
- *Prise de possession du stand : à partir du 26/04 à 14h00*



L'aménagement de votre stand comprend :

- Sol nu (traçage au sol des angles) de la surface louée (selon le plan et l'emplacement alloué).
- La surface nue du module correspond à la taille de l'espace dédié au truck et au positionnement de 3 mange-debout maximum fournis par vos soins *(si la surface restante disponible le permet)*.

L'aménagement ne comprend pas :

- Les prestations complémentaires : électricité, eau, mange debout.

NB : Aucune place assise n'est autorisée sur l'espace loué.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

VINS & GASTRONOMIE

1/3

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND NU :

- *Surface minimum : 12,00 m²*
- *Prise de possession du stand : à partir du 23/04 à 8h00.*



L'aménagement de votre stand comprend :

- Sol nu (traçage au sol).
- Numéro de stand au sol
- Cloison de séparation en bois HT 2,50 m recouverte de coton gratté écru (non fournie pour les stands en îlot).

AMÉNAGEMENT DE STANDS

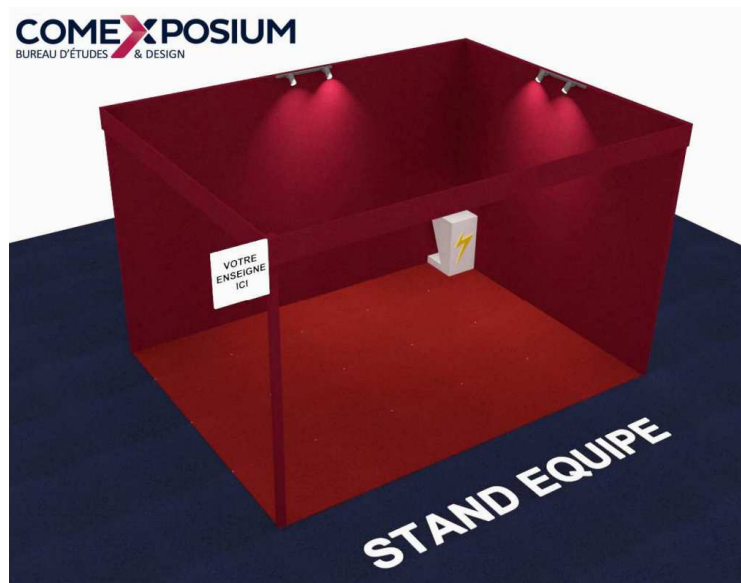
VINS & GASTRONOMIE

2/3

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND EQUIPE : image non contractuelle

- Surface minimum: 9,00 m²
- *Prise de possession du stand :*

Pavillon 3.2
25/04 à 8h00



L'aménagement comprend :

- Moquette au sol : Rouge Richelieu
- Structure et bandeau brut.
- Cloison de séparation en bois Ht 2,50 m recouverte de coton Bordeaux (non fournie pour les stands en îlot) :
- Enseigne.
- Branchement électrique intermittent :
 - 1 kw intermittent pour les stands de 9 à 12 m²
 - 3 kw intermittent pour les stands de plus de 12m²
- 1 spot par 3,00 m² (1 rail de 3 spots par module de 9 m²).

ATTENTION : sans information de votre part sur l'emplacement de votre coffret sur votre stand il sera positionné par défaut. Information à transmettre par mail au responsable logistique de votre hall : louise.negretti@comexposium.com

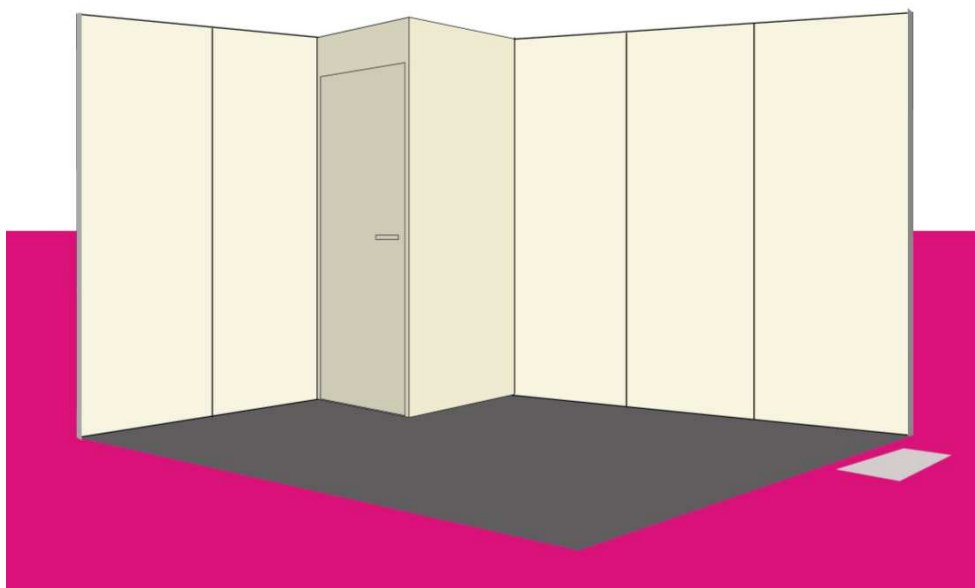
AMÉNAGEMENT DE STANDS

VINS & GASTRONOMIE

3/3

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND RESTAURATION : image non contractuelle

- Surface minimum: 9,00 m²
- *Prise de possession du stand : à partir du 25/04 à 8h00*



Visuel non contractuel

L'aménagement comprend :

- Linoléum gris.
- Cloison de séparation en mélaminé miel (non fournie pour les stands en îlot).
- Numéro de stand au sol
- Réserve (option).*

**Formulaire obligatoire Restauration dans votre espace exposant pour valider vos options.*

Pour la restauration assise et/ou rapide (avec cuisson), l'installation d'un bac à graisse est une prestation obligatoire ainsi que l'installation d'une hotte filtrante au-dessus de votre point de cuisson. Disponible à la commande sur votre espace exposant

POP UP VILLAGE – Artisanat & Métiers d'Art

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND PACK CREATEUR – VILLAGE : image non contractuelle

- Surface minimum : 6,00 m² (hors réserve)
- *Prise de possession du stand : à partir du 26/04 à 8h00*

COMEXPOSIUM
BUREAU D'ÉTUDES & DESIGN



Visuel non contractuel

L'aménagement comprend :

- Moquette Rouge Richelieu
- Cloison de séparation Ht 2.50 m en bois recouverte de coton bleu (*non fournie pour les stands en îlots*).
- Enseigne
- 1 coffret de 1kw intermittent
- 1 spot à tige
- Mobilier : 1 comptoir, 1 tabouret

VILLAGE FRANCAISES

CREATIONS

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND VILLAGE INNOVATION & CREATION FRANCAISE :
image non contractuelle

- *Prise de possession du stand : à partir du 26/04 à 8h00*



Visuel non contractuel

L'aménagement comprend :

- Moquette bleue
- Enseigne
- 1 coffret de 1kw intermittent
- 1 rail de 3 spots
- Mobilier : 1 comptoir, 1 tabouret

RÈGLEMENTS & FORMALITÉS

RÈGLEMENTS

- Accessibilité des Personnes Handicapées au sein des salons
- Règles d'Architecture & de Décoration
- Règlement Relatif à la Vente et Dégustation de Produits Alimentaires
- Règles de Prévention contre les Risques d'Incendie et de Panique

FORMALITÉS

- Douanes
- Dégustation & vente de boissons
- Notice de sécurité exposants
- Prestation de service et main d'œuvre étrangère
- Récupération TVA

RÈGLEMENTS

ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES AU SEIN DES SALONS

PREAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les pavillons, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc.

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCES DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10,00 m,
- pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

CHEMINEMENTS

- Largeur de 1,40 m au minimum.

ACCES DES STANDS A ETAGE

1) Lorsque l'effectif du public reçu à l'étage ne dépasse pas 50 personnes, la prestation :

- En étage doit être équivalente au niveau du rez-de-chaussée.
- Dans le cas contraire, et/ou si l'effectif du public reçu à l'étage dépasse 50 personnes, l'étage sera accessible en mettant en place un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70. Cette installation devra être vérifiée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur avant sa mise en service.

2) Respecter les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté cité, concernant les escaliers.

Largeur de 1,20 m entre mains courantes.

- 2 mains courantes continues, prolongées en haut et en bas de l'escalier, horizontalement, en prolongement ou en retour sur une cloison, d'une longueur égale au giron d'une marche.
- une hauteur des marches de 16 cm au maximum et un giron minimal de 28 cm. - nez de marches de couleurs contrastées.
- bande podotactile en haut de l'escalier sur une largeur de 0,50 m.
- respecter les règles de l'art dans la conception de l'escalier : $60\text{ cm} < 2H + G < 64\text{ cm}$ (H = hauteur de marche, G giron de la marche).
- les mains courantes et les gardes corps devront respecter les normes NF P 01-012 et NF P 01-013.

AMENAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFERENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

COMPTOIRS ACCUEIL, BANQUES INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

- Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.

RÈGLEMENTS RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

1/3

Le « règlement de décoration » de Foire de Paris 2023 recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Ces normes intègrent également les règles de sécurité en vigueur sur les salons, foire et expositions et qui sont recensées dans le guide de l'exposant. Tous les aménagements et décors doivent respecter les « règles de décoration ».

Certains secteurs de Foire de Paris 2023 sont régis par des règlements particuliers, en fonction des spécificités qu'ils présentent. Retrouvez ces spécifications dans le règlement de décoration ou bien contactez votre responsable secteur.

Chaque projet de stands nus de Foire de Paris 2023 devra, avant construction, être soumis au plus tard le **24 mars 2023**. Il devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- **Plan « vues de dessus »** avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allées)
- **Plan en « coupes »** avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et a fortiori, tout stand monté sans accord de Foire de Paris 2023 pourra être démonté aux frais de l'exposant.

Votre projet doit être soumis à :

Pour les pavillons :

ASTECH PROD

Tél. : +33 (0) 6 83 25 95 12

Email: pascal.redon@astech-prod.com

En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous les intervenants (installateurs, décorateurs...) toutes les clauses du règlement de décoration et d'animations ci-après.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur sera habilité à déroger après une demande écrite.

SOLS, PAROIS, PILIERS DES HALLS

1. Sols, parois, piliers des pavillons sont en béton ou habillés en bardages bois. Il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre. La hauteur de l'habillage des piliers doit respecter le règlement de décoration sur les hauteurs autorisées.

Les exposants ayant un poteau comportant la mention HSC (hauteur sous coffret) sur leur stand, devront impérativement laisser l'accès libre au coffret électrique.

- La hauteur de l'habillage des piliers doit respecter le règlement (voir ci-dessous).

- L'emplacement mis à disposition de l'exposant doit être restitué dans l'état initial. Les dégâts constatés lors du démontage seront facturés à l'exposant responsable, l'exposant étant lui-même responsable pour ses prestataires (décorateurs, installateurs...).

HAUTEUR DES STANDS, OUVERTURE, RETRAITS

2. Hauteurs

L'exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par le salon. La décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'exposant.

Pavillons	Hauteur maximale de construction et de décors	Enseigne et ponts lumière : point haut à partir du sol	Elingues : point haut à partir du sol
1.1/1.2/1.3 Jardin & Véranda Piscine – Spa Ameublement	5,00 m	7,00 m	7,50 m
1.3 Beauté & Bien-être Mode & Accessoires Concours Lépine	2,50 m ⁽²⁾	4,00 m ⁽²⁾	4,50 m ⁽²⁾
 2.2 – 2.3 et 3.1 Cheminée Décoration & Literie Construction Rénovation Salle de Bains	4,00 m ^{(2) (3) (4)}	5,00 m ^{(2) (3)}	5,50 m ^{(2) (3)}
3.2 Construction Rénovation Vins & Gastronomie	4,00 m ⁽²⁾	5,00 m ⁽²⁾	5,50 m ⁽²⁾
4 Richesse du Monde Terres des Tropiques	4,00 m ⁽²⁾	5,00 m ⁽²⁾	5,50 m ⁽²⁾
7.1 Cuisine	4,50 m	4,50 m	4,50 m
 7.1 Electroménager High – Tech Démonstrateurs Mobilité	5,00 m ^{(3) (4)}	5,00 m ^{(3) (4)}	5,50 m ^{(3) (4)}

Les faces arrière de stands devront être propres et recouvertes de coton gratté par rapport aux cloisons mitoyennes.

(2) Les hauteurs maximales de constructions, d'enseignes et d'elingues seront validées selon votre implantation

(3) Pavillons 2.3 - 3 et 7.1 certaines zones ne sont pas élingables, merci de nous contacter au +33(0)1 40 68 23 00

(4) Les mezzanines sont interdites les pavillons 1, 7.1 et 2.2 (sur zone spécifique)

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

2/3

3. Ouverture sur les allées

Chaque façade de stand ouvrant sur une allée doit respecter une fermeture maximale de 50 %. Seront considérées comme fermetures : voilages, vitres, adhésifs dépolis, stores, ... L'ouverture doit être passante.

Toute fermeture au-delà des 50 % autorisés devra respecter un retrait de 2 mètres par rapport aux allées.

4. Les stands réutilisés / Stands équipés

Ils sont soumis aux règles de décoration indiquées comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et les hauteurs. Les stands équipés n'étant pas soumis à la validation, tout aménagement complémentaire doit faire l'objet du respect de la réglementation de décoration.

L'exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par le salon. La décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'exposant.

Les bassins (piscine, spa...) remplis d'eau doivent être déclarés obligatoirement dans le dossier de participation ou par écrit à Foire de Paris et commander la prestation remplissage de bassin qui comprend également la prestation de vidange de bassin
Reportez-vous au règlement particulier de votre espace exposant

SIGNAL - ENSEIGNES

5. Structure

Foire de Paris entend par signal une superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant. Le signal est limité à partir du sol du bâtiment selon le tableau indiqué page précédente et doit être édifié en retrait d'au moins 1.00 m par rapport aux stands voisins. Les structures autoportées comportant un label ou sigle lumineux de l'exposant devront observer un retrait en cas de mitoyenneté avec un ou des stand(s) voisin(s).

6. Ballons captifs

Les ballons gonflés à gaz sont interdits.

7. Oriflammes

Les oriflammes devront respecter les hauteurs de construction et seront limités à une oriflamme par face ouverte en respectant un retrait de 2,00 mètres par rapport aux allées et aux stands voisins.

8. Sonorisation et enseignes lumineuses

Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément de Foire de Paris qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

Les enseignes « gyrophares » et similaires ne sont pas autorisées. Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées. En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes. Les gobos sont autorisés et devront impérativement respecter les limites du stand. Aucun balayage sur le plafond, allées & murs du pavillon ne sera autorisé.

Toute animation sonore doit être soumise à l'accord de Foire de Paris.

En cas d'installation sonore bruyante (podium, animation...) sur votre stand, vous devez pour des raisons de sécurité, prévoir l'asservissement de celle-ci au système de Sonorisation du pavillon. (à commander sur votre espace Exposant www.foiredeparis.fr).

9. Ecrans télé (et murs d'écrans)

Les écrans télé constituant un mur d'images situés à maximum 5,00 m de hauteur sont considérés comme enseignes clignotantes et interdits s'ils ne respectent pas un retrait de 2,00 m par rapport à l'allée. Leur puissance sonore est limitée à 80 dbA.

ESTRADES ET PLAFONDS

10. Estrades

Reportez-vous, dans le guide de l'exposant, aux règles de prévention contre le risque incendie et panique.

11. Plafonds

Reportez-vous, dans le guide de l'exposant, aux règles de prévention contre le risque incendie et panique.

12. Accessibilité aux personnes handicapées

Reportez-vous, dans le guide de l'exposant, à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

INSTALLATION ELECTRIQUES DES STANDS

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées de VIPARIS Porte de Versailles (caniveaux des pavillons, réseau sous terrain, trappes...) pour le passage de vos câbles électrique.

INSTALLATION DES STANDS ET PRESENTATION MATERIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand.

ELINGUES – ACCROCHAGES A LA CHARPENTE

Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments sont réalisées uniquement par les services spécialisés de VIPARIS Porte de Versailles. Seuls les services de VIPARIS Porte de Versailles sont autorisés à intervenir sur les charpentes des pavillons. Les élingues sont étudiées pour une charge de 50 kg à 80 kg par point d'accroche maximale en fonction de l'implantation de votre stand (compris les charges provisoires : moteurs, câbles électrique...) suivant le plan de localisation d'accroche des élingues (à commander sur votre espace Exposant www.foiredeparis.fr).

Pavillon 4 et 3 : Les points d'élingues sont autorisés uniquement par point direct, pas de patte d'oie possible. 80 kg maximum.

Merci de vous référer au tableau des hauteurs autorisées.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

2. Nous souhaitons porter à votre connaissance les dispositions concernant le contrôle des structures suspendues édictées par la commission départementale de sécurité de Paris.

Sont concernée :

- toutes les installations temporaires suspendues aux points d'accroche du parc d'expositions par des élingues : ponts lumières, structures menuisées, signalétique, etc.

- Mais également les structures autoportées de type scénique en ce qui concerne l'attestation de bon montage en respect des consignes du fabricant.

Le cahier des charges de sécurité du Parc Paris Porte de Versailles a ainsi été modifié pour prendre en compte les modalités de contrôle de ces installations.



Ainsi, il est obligatoire de faire contrôler et de faire attester les installations par un bureau de contrôle agréé (*) avant la montée à l'accroche :

CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ACCROCHE REPÉTITIFS DES STRUCTURES SUSPENDUES

DOCUMENT À DÉPOSER À L'ACCUEIL EXPOSANT ou AUPRES DU CHARGÉ DE SÉCURITÉ

CABINET GUILMIN

Contact : **Thierry GUILMIN**, 50, rue Gilbert CESBRON – 75 017 PARIS

☎ 33 (0)6 60 87 27 43

cabinetguilmin@gmail.com

JE SOUSSIGNÉ :

SOCIÉTÉ :

AGISSANT POUR LE COMPTE DE (EXPOSANT) :

HALL / N° STAND :

ATTESTE AVOIR RÉALISÉ LES SYSTÈMES D'ACCROCHE DES STRUCTURES SUSPENDUES CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS CI-APRÈS

- Conformité de l'installation conformément aux spécifications de la notice technique du fabricant et en particulier, respect des abaques de charges et des éventuelles notes de calcul, respect du sens de montage des ponts lumières, contrôle de la pose de goupilles alpha et beta, ...
- Utilisation de moyens de levage dûment vérifiés (vérification périodique selon les normes en vigueur) et d'une puissance égale et synchrone.
- Conformité au cahier des charges techniques établi par l'organisateur de l'événement.
- Respect des charges indiquées sur le plan fourni et conformité au cahier des charges technique du site.
- Utilisation et mise en oeuvre des accessoires de lavage (câbles, élingues, manilles, maillons, ...) conformes aux normes en vigueur.
- Utilisation et mise en oeuvre des accessoires de lavage (câbles, élingues, manilles, maillons, ...) conformes aux normes en vigueur.
- Conformité des points d'attache sur les structures suspendues selon les normes en vigueur en cohérence avec les charges à supporter.
- Mise en place d'élingues de sécurité en position tendue notamment pour les palans électriques.
- Doubles sécurisation des éléments techniques installés sur le pont lumière ou la structure suspendue, par exemple les projecteurs lumineux, les enceintes de sonorisation, les éléments de signalétique.

Nota : On entend par « systèmes particuliers de fixation non répétitifs » un système de fixation « maison », non industrialisé, maintenant les ossatures d'équipements de stand qui constituent un support pour les décors, les plafonds, les murs, l'éclairage, la sonorisation, les écrans, la vidéo, les supports publicitaires et de signalisation.

Les vérifications sont faites une fois les éléments suspendus installés

Le technicien est celui qui installe les éléments suspendus.

Signature :

Date :

Nom :

INSTALLATIONS	CHARGES TOTALE ET HAUTEUR	VÉRIFICATEUR	
		BUREAU DE CONTRÔLE OU BVCTS	TECHNICIEN (ATTESTATION)
PONTS LUMIÈRES, SON, SUPPORT PLAFOND ET VELUM, ENSEIGNES	< 1000 KG ET H < 6,20 M		X
	< 1000 KG ET H > 6,20 M	X	
	> 1000 KG	X	
ACCROCHE AVEC SYSTÈME NON RÉPÉTITIF	QUEL QUE SOIT LE POIDS ET LA HAUTEUR	X	

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

3/3

RESTAURATION ASSISE

13. Les exposants doivent respecter la surface qui leur est allouée. Ils ne peuvent en aucun cas empiéter sur les allées, entraver la bonne circulation des visiteurs et gêner les exposants voisins.

14. La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand. Les représentations sur tables des spécialités culinaires filmées et non réfrigérées sont interdites.

15. L'entreposage des poubelles dans les allées ou sur le stand à la vue des visiteurs est formellement interdit.

La collecte des déchets et leur entreposage jusqu'à l'évacuation du stand doivent être organisés de manière systématique, rationnelle et efficace.

16. Pour des raisons esthétiques et de sécurité, les espaces dédiés aux offices et cuisines ne doivent pas être à la vue des visiteurs. Les visiteurs ne doivent en aucun cas se rendre sur ces espaces.

17. Pour des raisons d'hygiène, les sols doivent être revêtus d'un matériau dont les caractéristiques physiques, en particulier d'imperméabilité, permettent de limiter les risques de contamination des aliments, notamment en facilitant leur nettoyage et leur désinfection.

18. La décoration de ces stands doit être en adéquation avec le patrimoine culturel de la région et du pays représentés

19. Pour la restauration assise et/ou rapide (avec cuisson), l'installation d'un bac à graisse est une prestation obligatoire. Disponible à la commande sur votre espace exposant

inclinaison vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 70 décibels.

22. Le durée maximum d'animation par jour est limitée à 2h, et ce aux horaires fixés en accord avec l'organisateur.

23. Le non-respect de ces dispositions entraînera la fermeture sans préavis par l'organisateur du stand ou de l'animation du stand de l'exposant concerné.

24. Les exposants faisant usage de musique à l'intérieur de la manifestation doivent en informer directement la SACEM, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

SACEM

Tél : + 33(0)1 76 76 74 80

Site internet : <http://www.sacem.fr/>

ANIMATIONS – DEMONSTRATIONS

Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'organisateur sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

20. Les groupes de musique et les diffusions sonores sont strictement réglementés.

Les exposants qui envisagent une animation musicale sur leur stand devront en informer préalablement l'organisateur.

21. Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra pas excéder 30 watts. Elles seront tournées vers l'intérieur du stand et

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT SUR LA VENTE & LA DÉGUSTATION 1/4
DE PRODUITS ALIMENTAIRES

DÉGUSTATION

Les dégustations payantes ne sont pas autorisées pendant le Salon.

Tout exposant qui pratiquera la dégustation de produits chauds devra respecter les points suivants (dispositions en vigueur fin novembre 1999).

1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

La vente directe et la prise de commande de vins sur les espaces de restauration rapide/debout sont soumises à des conditions particulières. Tout exposant souhaitant proposer à la vente du vin sur l'espace de la restauration rapide doit obligatoirement en informer l'organisateur du Salon par courrier au moment de son inscription au Salon. L'organisateur l'informer des conditions d'admission des exposants mentionnées dans le règlement particulier du secteur Vins. Les bouteilles de vins incluses dans les coffrets cadeaux en accompagnement des produits alimentaires régionaux sont autorisées à condition que celles-ci ne soient pas vendues séparément. Est également autorisée la vente de vin au verre.

2) AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES STANDS

Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par l'exposant et être achevé aux heures d'ouverture de la manifestation.

L'exposant doit respecter la surface qui lui a été allouée. Il ne peut en aucun cas empiéter sur les allées, entraver la bonne circulation des visiteurs et gêner les exposants voisins. La présentation des produits doit être faite dans l'enceinte du stand. Le salon disposant d'une décoration spécifique, il est demandé aux exposants de respecter et d'adapter leur décoration en fonction.

Afin d'éviter les vols de marchandise, l'organisateur recommande aux exposants de bâcher les stands aux heures de fermeture par un matériau de type filet ou tissu ignifugé (légèrement transparent) permettant ainsi aux services de gardiennage et de sécurité une surveillance optimale des halls.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte des instructions mentionnées dans le présent règlement et les CGDP. Il est expressément demandé aux exposants qui souhaitent faire découvrir leurs spécificités, de les présenter dans une vitrine et/ou armoire réfrigérée et ce, à l'intérieur du stand.

Les présentations sur table des spécialités culinaires filmées et non réfrigérées sont interdites.

L'entreposage des poubelles dans les allées ou sur le stand, à la vue des visiteurs, est formellement interdit.

La collecte des déchets et leur entreposage jusqu'à l'évacuation du stand doivent être organisés de manière systématique, rationnelle et efficace.

a. Aménagement des cuisines dans les halls d'exposition

En préambule de ce point, il est rappelé que l'activité des salons est régie par une législation. De ce fait, les installations des appareils de cuisson ou de réchauffage destinées à la restauration sont concernées par la réglementation en vigueur dans ce domaine et notamment : suivant l'arrêté du

18 novembre 1987, complétant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, seuls sont autorisés les appareils de cuisson dont la puissance nominale totale est inférieure à 20 kW par stand. Sont considérés comme appareils de cuisson : fours, friteuses, feux gaz, plaques électriques, étuves. Ne sont pas considérés comme appareils de cuisson ou appareils de réchauffage : les appareils permettant le maintien en température des préparations, tels que les bacs à eau chaude ou les lampes à infrarouge, les fours à micro-ondes d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 3 kW. Il est obligatoire d'apposer une hotte au-dessus de chaque point de cuisson. Aucun appareil de cuisson supplémentaire ne doit être rajouté après le passage de la commission de sécurité et pendant toute la manifestation sans en avertir au préalable l'organisateur de la manifestation.

Nous rappelons que les points cuisine disposant d'une puissance totale de chauffe supérieure à 20 kW par stand doivent être déclarés au préalable à l'organisation du salon au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation.

Dans ce cas, l'exposant s'engage à s'équiper d'un bloc cuisine répondant aux critères de sécurité suivants : isolement coupe-feu de degré 1h00, extraction des buées et des fumées sur l'extérieur ; extinction automatique incendie ; fermeture des portes et passe-plats asservie à cette extinction. Toute société qui présentera sur son stand un point cuisine supérieur à 20 kW, non déclaré au préalable à l'organisateur du salon et, ne répondant pas aux critères de sécurité précités, se verra refuser l'ouverture de son stand au public. NOTA : En application de l'article T 7 § 3, du règlement de sécurité, après avis de la Commission de Sécurité, l'ouverture des stands non conformes aux dispositions édictées ci-dessus peut être interdite. Dans ce cas, la distribution de l'électricité et des autres fluides leur est refusée par l'organisateur.

Des visites inopinées de la Commission de Sécurité du salon seront effectuées pendant toute la durée du Salon.

b. Aménagement des espaces vente et cuisine

Il est demandé aux exposants de :

- commander un branchement d'eau avec évier,
- installer des hottes aspirantes sur chaque point de cuisson installé sur le stand,
- installer les protections rendues obligatoires par la Direction des Services Vétérinaires : glaces protectrices devant, au-dessus et sur les côtés de cet espace,
- équiper le stand de vitrines réfrigérées pour le stockage des sandwiches,
- emballer les sandwiches avec mise à disposition d'une serviette en papier.

c. Points de cuisson

Les bouteilles de gaz, butane ou propane, sont autorisées à raison d'une bouteille de 13 kilos au plus pour 10 m² de stand, avec un maximum de six par stand. Les précautions suivantes sont à prendre :

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT SUR LA VENTE & LA DÉGUSTATION 2/4
DE PRODUITS ALIMENTAIRES

- Il doit exister un vide de 5 mètres entre deux bouteilles, à moins qu'elles ne soient séparées par un écran rigide et incombustible d'un centimètre d'épaisseur.
- Aucune bouteille, vide ou pleine, ne doit séjourner à l'intérieur du hall d'exposition si elle n'est pas raccordée à une canalisation en service.
- Les bouteilles peuvent être reliées à l'appareil d'utilisation par un tuyau souple conforme aux normes. Ce tuyau doit :
 - être renouvelé à la date limite d'utilisation,
 - être adapté au diamètre des embouts de raccordement et muni de colliers de serrage,
 - ne pas excéder une longueur de 2 mètres,
 - être visitable sur toute sa longueur et pouvoir se débattre librement sans être bridé,
 - ne pas pouvoir être atteint par les flammes des brûleurs ou par des produits de combustion

Tout exposant qui pratiquera la dégustation de produits chauds devra respecter les points suivants :
Cuisson

Evacuation des fumées : OBLIGATOIRE

Toutes les buées et fumées des cuisines doivent être prises par une hotte enveloppante grâce à un ventilateur suffisamment puissant, puis filtrées et désodorisées par trois filtres successifs (art. 2-10-3 du cahier des charges de Paris-Expo) :
le premier à tissus métalliques,
le second à média ou électrostatique finisseur,
• le troisième à charbon actif désodorisant.

La section des filtres sera d'environ 0,5 m² par m² de cuisson. Le débit d'évacuation sera d'environ 4 000 m³/h par m² de cuisson. La hotte sera fermée sur trois côtés avec une retombée de 0,80 m au-dessus du plan de cuisson.

Evacuation des graisses

Dans le cadre de l'application des prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental, les eaux chargées de graisse doivent obligatoirement être déversées dans des séparateurs à graisse (bacs de décantation) avant d'être évacuées dans le réseau d'eaux usées.

ATTENTION : un siphon ne constitue pas un système de filtrage et de dégraissage. En cas de fuite due, en partie, au non-respect des informations susnommées, l'exposant devra s'acquitter des frais techniques et d'intervention.

L'inobservation des règles précitées au présent règlement entraînera l'arrêt immédiat de toute activité sans préjudice de sanctions ultérieures.

d. Consignes de sécurité

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du Salon.

Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'organisateur au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation.

Alimentation des appareils

Si exceptionnellement une bouteille doit alimenter plusieurs appareils, la canalisation doit être en métal (cuivre ou acier). L'usage de brasure tendre pour les raccordements est interdit. Les bouteilles doivent toujours être placées debout et le robinet d'arrêt doit rester accessible en toutes circonstances.

Installation des appareils de cuisson

En plus des règles précitées, les mesures suivantes doivent être observées :

- Le sol (ou la table) supportant les appareils de cuisson doit être constitué de matériaux incombustibles ou revêtu de matériaux MO.
- Les appareils de cuisson doivent être maintenus à une distance convenable de toute matière combustible et être installés de manière à prévenir tout danger d'incendie.
- Si ces appareils sont situés près d'une cloison, un revêtement MO doit être prévu sur une hauteur d'un mètre au droit de l'appareil.
- Des hottes doivent être installées au-dessus des appareils dégageant des émanations ou buées.
- Les compteurs électriques doivent être distants d'un mètre au moins des points d'eau.
- Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton, etc.

Moyens de secours

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence. L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé.

Sur les stands équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdit.

Pour des raisons esthétiques et de sécurité : les espaces dédiés aux offices et cuisines ne doivent pas être à la vue des visiteurs. Les visiteurs ne doivent en aucun cas se rendre sur ces espaces. Pour des raisons d'hygiène : les sols doivent être revêtus d'un matériau dont les caractéristiques physiques, en particulier d'imperméabilité, permettent, notamment en facilitant leur nettoyage et leur désinfection, de limiter les risques de contamination des aliments. La mise en place de cet équipement reste à la charge de l'exposant.

Les stocks de marchandises devront être entreposés dans une réserve.

3) PROCÉDES DE VENTE - PERSONNEL EMPLOYÉ SUR LE STAND

Toute annonce de réduction de prix (rabais, remise ou ristourne) réalisée par voie d'étiquetage, marquage, affichage, doit obéir aux conditions légales et réglementaires en vigueur et notamment aux conditions de l'arrêté du 11 mars 2015, relatif aux annonces de réduction de prix à l'égard du consommateur, et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées à l'intérieur des stands. Le format maximum de ces affichettes est fixé à 30 cm x 20 cm.

Pour sa participation au Salon, l'exposant s'engage à respecter et à faire respecter sur son stand les mesures concernant le respect des visiteurs suivantes :

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT SUR LA VENTE & LA DÉGUSTATION 3/4
DE PRODUITS ALIMENTAIRES

- La fidélisation des clients par une bonne image laissée au public
- L'obligation de proposer un produit de qualité
- L'effort à porter sur le meilleur rapport qualité/prix Il est rappelé que :
 - la vente à emporter et la prise de commandes sont autorisées.
 - pour favoriser la vente, la dégustation doit se faire gratuitement.
 - la présentation des produits doit se faire dans des conditions d'hygiène réglementaires

La consommation (dégustation payante), la vente à emporter et la prise de commande sont autorisées ; elles ne pourront être effectuées que debout au comptoir.

Les exposants qui souhaitent installer des tabourets doivent impérativement en faire la demande auprès de l'organisateur pour accord préalable et écrit. Pour des raisons de sécurité, les exposants devront obligatoirement revoir l'implantation de leurs comptoirs en les révisant d'1 mètre à l'intérieur du stand, afin de tenir compte des tabourets installés.

La réclame à haute voix pour attirer le client et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits ainsi que la distribution de prospectus en-dehors du stand.

L'exposant est tenu d'informer son personnel de la qualité souhaitée et contrôler son comportement pendant le service. D'autre part, l'exposant s'engage à respecter et à faire respecter sur son stand les mesures suivantes :

- L'origine régionale ou du pays des produits proposés en indiquant les produits qui possèdent un signe de qualité : Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), Attestation de Spécificité ou Spécialité Traditionnelle Garantie (AS ou STG), Label Rouge, Label Régional, Certificat de Conformité, Indication Géographique Protégée...
- La législation en vigueur en matière d'hygiène, d'affichage, de concurrence, de fraude, de fiscalité...

4) ÉTIQUETAGE ET AFFICHAGE DES PRIX

L'exposant est tenu de se conformer à la législation en vigueur concernant l'étiquetage et l'affichage des prix.

Il est rappelé que l'étiquetage comporte l'inscription, sous la responsabilité du conditionneur, d'une date jusqu'à laquelle la denrée conserve ses propriétés spécifiques dans des conditions appropriées. Dans le cas des denrées microbiologiquement très périssables et qui, de ce fait, sont susceptibles, après une courte période, de présenter un danger immédiat pour la santé humaine et dans le cas des denrées pour lesquelles la réglementation en matière de contrôle sanitaire fixe une durée de conservation, cette date est une date limite de consommation. La date est accompagnée, le cas échéant, par l'indication des conditions de conservation.

Les dispositions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées doivent comporter les mentions obligatoires suivantes :

1. la dénomination de vente
2. la liste des ingrédients
3. la quantité nette
4. la date jusqu'à laquelle la denrée conserve ses propriétés spécifiques ainsi que l'indication des conditions particulières de conservation
5. le nom ou la raison sociale et l'adresse du fabricant ou du conditionneur

6. le lieu d'origine ou de provenance chaque fois que l'omission de cette mention est de nature à créer une confusion dans l'esprit de l'acheteur sur l'origine ou la provenance réelle de la denrée alimentaire

7. l'indication du lot de fabrication

8. les autres mentions obligatoires prévues, le cas échéant, par les dispositions réglementaires relatives à certaines denrées alimentaires

Toute denrée alimentaire présentée non préemballée à la vente au consommateur final doit être munie sur elle-même ou à proximité immédiate, sans risque de confusion, d'une affiche, d'un écriteau ou de tout autre moyen approprié comportant la dénomination de vente.

Spécificités du secteur « Restauration rapide / debout »

Le nombre de panonceaux par point de vente de sandwichs est limité à deux. Les conditions de conservation mentionnées dans l'étiquetage des denrées alimentaires, conformément aux dispositions des articles R. 112-1 à R. 112-31 du code de la consommation, doivent être respectées durant toute la durée d'entreposage des produits.

5) NORMES D'HYGIÈNE - DENRÉES ALIMENTAIRES

Sur cet espace de vente agroalimentaire, l'exposant s'engage à respecter la législation en matière d'hygiène des aliments remise directement au consommateur et à se conformer notamment aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2009, relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce, de détail, d'entreposage et de transport des produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant, et de l'arrêté du 8 octobre 2013, relatif aux produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.

Conformément au Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004, relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et fixant les dispositions applicables aux sites provisoires :

1. Les sites et les distributeurs automatiques doivent, autant que faire se peut, être installés, conçus, construits, nettoyés et entretenus de manière à éviter la contamination, en particulier par des animaux et parasites.

2. Plus particulièrement, là où cela est nécessaire :

3. des installations appropriées seront prévues pour assurer un niveau d'hygiène personnelle adéquat (elles comprendront, entre autres, des installations permettant de se laver et de se sécher les mains dans de bonnes conditions d'hygiène, des installations sanitaires hygiéniques et des vestiaires) ;

a) les surfaces en contact avec les denrées alimentaires doivent être bien entretenues, faciles à nettoyer et, au besoin, à désinfecter. À cet effet, l'utilisation de matériaux lisses, lavables, résistants à la corrosion et non toxiques est requise, sauf si les exploitants du secteur alimentaire peuvent prouver à l'autorité compétente que d'autres matériaux utilisés conviennent ;

b) des moyens adéquats doivent être prévus pour le nettoyage et, au besoin, la désinfection des outils et équipements de travail ;

c) lorsque les denrées alimentaires sont nettoyées dans le cadre des activités de l'entreprise, des dispositions sont prises pour que cette opération se déroule dans des conditions hygiéniques ;

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT SUR LA VENTE & LA DÉGUSTATION 4/4
DE PRODUITS ALIMENTAIRES

d) de l'eau potable, chaude et/ou froide, doit être prévue en quantité suffisante ;

e) des dispositions et/ou installations adéquates doivent être prévues pour entreposer et éliminer, dans de bonnes conditions d'hygiène, les substances et déchets dangereux et/ou non comestibles, qu'ils soient solides ou liquides ;

f) des installations et/ou dispositifs adéquats doivent être prévus pour maintenir les denrées alimentaires dans des conditions de température adéquates et pour contrôler ces dernières ;

g) les denrées alimentaires doivent être placées à des endroits et dans des conditions permettant d'éviter, autant que faire se peut, les risques de contamination. Les matières premières, les ingrédients, les produits intermédiaires et les produits finis jusqu'à leur présentation aux consommateurs doivent être conservés à des températures limitant leur altération et plus particulièrement le développement de micro-organismes pathogènes ou la formation de toxines à des niveaux susceptibles d'entraîner un risque pour la santé. Les températures de conservation des produits et denrées alimentaires doivent respecter les réglementations en vigueur et doivent être maintenues jusqu'à leur remise au consommateur. Les éléments ci-dessous sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable :

- **- 18 °C maximum** sans limite inférieure : denrées surgelées, glaces, crèmes glacées, sorbets, viandes hachées et préparation de viandes congelées.
- **- 18 °C maximum** : produits de la pêche congelés.
- **- 12 °C maximum** sans limite inférieure : autres denrées congelées.
- **+ 2 °C maximum** : viandes hachées et viandes séparées mécaniquement.
- **+ 3 °C maximum** : repas élaborés à l'avance en liaison froide, abats d'ongulés domestiques et de gibier ongulé (d'élevage ou sauvage).
- **+ 4 °C maximum** : denrées alimentaires très périssables d'origine végétale, préparations de viandes, viandes de volaille (y compris petit gibier), de lagomorphes, ovoproducts, lait cru destiné à la consommation en l'état.

+ 7 °C maximum pour les carcasses entières et pièces de gros / **+4 °C maximum** pour les morceaux de découpe : viandes d'ongulés domestiques, viande de gibier ongulé (d'élevage ou sauvage).

- **+ 8 °C maximum** : denrées alimentaires périssables.
- **+ 63 °C minimum** : plats cuisinés ou repas remis ou livrés chauds au consommateur.

Toutes les précautions doivent être prises pour que les aliments présentés et non protégés soient à l'abri des pollutions pouvant résulter de la proximité du consommateur ou des manipulations de sa part. (Les vitrines d'exposition et/ou de réfrigération sont à la charge de l'exposant).

L'exposant devra installer les protections rendues obligatoires par la Direction des Services Vétérinaires : glaces protectrices devant, au-dessus et sur les côtés de cet espace.

6) CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Les exposants sont tenus de se conformer aux prescriptions édictées par le service des Contributions Indirectes (voir régime fiscal de dégustation et de vente des boissons qui figure dans le Guide de l'Exposant).

7) CONTRÔLE

L'application du présent règlement particulier sera contrôlée tous les jours à n'importe quel moment de la journée par un contrôleur tiers nommé par l'organisateur.

A ce titre, chaque exposant devra fournir des éléments justifiant de la bonne application du règlement particulier de son secteur. Il ne pourra en aucun cas refuser ce contrôle. De même, il ne peut refuser l'accès de sa cuisine au contrôleur.

En aucun cas ces contrôles se substitueront aux contrôles pouvant être opérés par les différents services de l'état (DGCCRF, Direction des Services Vétérinaires, Contributions Indirectes...), le respect de la réglementation afférente à l'activité de l'exposant sur la manifestation étant sous sa seule et entière responsabilité.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

1/5

1. GENERALITES

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du Salon.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :

CABINET SÉCURITÉ & INCENDIE - Cabinet GUILMIN

Thierry GUILMIN – 50 rue Gilbert CESBRON - 75 017 PARIS

Tel : +33 (0)1 46 27 63 57 - 06 60 87 27 43

Tél/Fax : 01 46 27 63 57

E-mail : cabinetguilmin@gmail.com

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983) :

Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

2. ACCES HANDICAPE

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R.111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- largeur minimale = 0,90 m,
- chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

Les stands en surélévation devront être accessibles aux personnes en situation de handicap si l'effectif, à l'étage, est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RDC. Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité (cf. fichier joint).

3. AMENAGEMENT DES STANDS

3.1 – Matériaux, exigences de classement

3.1.1 – généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

3.1.2 – exigences

- ossature et cloisonnement des stands classés à minima M3 ou D (classement européen)
- gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classé à minima M3 ou D
- les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C
- rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C
- revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D
- éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B
- velums pleins classés à minima M2 ou C, - les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B
- les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français)

3.1.3 – équivalences

- le bois massif non résineux : si ≥ 14 mm, classé M3 ou D
- le bois massif résineux : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D.

ATTENTION: détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

3.2 – Règles de construction et d'aménagement

3.2.1 – Interdictions :

- rideaux, tentures et voilages devant les issues.
- peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophtaliques par exemple).
- emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert.
- stand à plusieurs niveaux de surélévation.
- couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé

3.2.2 – stands ouverts (plafond, velum, niveau de surélévation)

- surface < 300 m²,
- chaque stand distant de 4 m,
- si > 50 m² :

*extincteurs appropriés.

*présence d'1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1.

*être équipés d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes. Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension

- si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum).

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

2/5

3.2.3 – stands en surélévation :

Adresser pour avis et accord, un dossier au cabinet

Guilmin

- garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe),
- A l'issue du montage, solidité et stabilité de la structure vérifiée par un bureau de contrôle agréé,
- Si effectif > 50 personnes, 2 escaliers d'évacuation,
- Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine,
- Aucun local électrique (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 KWA sous la mezzanine.
- Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute couverture au-dessus de la mezzanine.

3.2.4 – stand ou salles fermés :

adresser, pour avis et accord, un dossier au cabinet

Guilmin

- nombre et largeur des sorties :
- $S < 20 \text{ m}^2$: 1 de 0,90 m,
- $20 \text{ m}^2 \leq S < 50 \text{ m}^2$: 1 x 0,90 m et 1 x 0,60 m,
- $50 \text{ m}^2 \leq S < 100 \text{ m}^2$: 2 x 0,90 m ou 1 de 1,40 m et 1 x 0,60 m,
- $100 \text{ m}^2 \leq S < 200 \text{ m}^2$: 1 x 1,40 m et 1 x 0,90 m ou 3 x 0,90 m,
- $200 \text{ m}^2 \leq S < 300 \text{ m}^2$: 2 x 1,40 m,
- $S > 300 \text{ m}^2$, contacter le cabinet GUILMIN,
- sorties judicieusement réparties,
- sorties balisées.

3.3 - Ignifugation

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage. Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès du :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS - France
Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

3.4 – Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :

GROUPEMENT NON FEU

37-39, rue de Neuilly - BP 121 - 92113 Clichy Cedex - France
(Tél. : +33 (0)1 47 56 30 81 ou +33 (0)1 47 56 31 48)

4. ELECTRICITE**4.1 - généralités**

- les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes,
- les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C 2,
- les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non-propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur,
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau,
- si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 Ma,
- les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant,
- l'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

4.2 – coffrets et armoires électriques

- inaccessibles au public.
- facilement accessible par le personnel et par les secours.
- éloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

IMPORTANT : si P > 100 KWA

- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage.
 - local signalé,
 - mise en place d'un extincteur de type CO2 ou à poudre.
 - cloisons M3,
 - ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.
- Transmettre fiche de " déclaration d'appareils et de matériels " en fonctionnement jointe en annexe.

4.3 – lampes à halogène (norme EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

4.4 – enseignes lumineuses à haute tension

- protection par un écran en matériau classé M3 ou D,
- commande de coupure signalée,
- transformateurs hors de portée des personnes,
- signalement éventuel "danger, haute tension".

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

3/5

5. BALLONS GONFLÉS À L'HÉLIUM

- Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall,
- Pas de gonflage en présence du public,
- Ballon dans les limites du stand,
- Si ballon éclairant, enveloppe classée M2 ou C.

6. INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION

- Un seul ensemble par stand,
- Puissance totale des appareils de cuisson et/ou de réchauffage < 20 kW (étuve, plaques électriques, four, feux gaz, friteuses, plaques à snacker),
- Hotte filtrante piégeant graisses et odeurs au-dessus des appareils de cuisson type,
- si utilisation de gaz liquéfié : le BUTANE et le PROPANE sont autorisés en bouteille de 13 kg. Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.
- Une "fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration", décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon, disponible dans votre espace exposant.

7. UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS

- Seuls sont autorisés, à l'intérieur des halls les récipients contenant 13 kg au plus, de gaz liquéfié.
- **BUTANE OU PROPANE.**
- Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs,
- Bouteilles séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible ou éloignées les unes des autres de 5 m au moins,
- 1 bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de 6 par stand,
- Aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée, stockée sur le stand,
- Tuyaux souples ou flexibles de raccordement renouvelés à la date limite d'utilisation,
- Bouteilles placées debout, le robinet d'arrêt restant accessible en toutes circonstances.

8. MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTES EN DÉMONSTRATION (Y COMPRIS APPAREILS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE ET CHEMINÉES)

8.1 - Généralités

- doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon (modèle joint en annexe),
- ne doivent faire courir aucun risque pour le public,

- si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :

*partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.

*parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants - si machines ou appareils présentés en évolution :

*aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.

- si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :

*sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

- matériels correctement stabilisés.

8.2 - cheminée

Les cheminées présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- foyer ouvert interdit, seules les cheminées avec insert peuvent être présentées en fonctionnement.

- extraction mécanique des gaz brûlés vers l'extérieur obligatoire par l'intermédiaire d'un conduit de fumisterie aux normes françaises.

- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),

- déclaration à transmettre à l'organisateur et au chargé de sécurité (voir annexe déclaration de machine et d'appareil en fonctionnement)

8.3 – cheminée au bioéthanol

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, de vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vides à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

8.4 – Matériels, produits, gaz interdits

Les cheminées à l'éthanol, présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- appareil conforme à la norme

- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),

- température de surface < 40 °C,

- quantité de combustible liquide sera limitée à 5 l au maximum sur le stand, stocké dans une réserve

- Les bidons contenant de l'éthanol seront maintenus fermés et étiquetés avec les pictogrammes normalisés correspondants.

- Le remplissage des réservoirs sera pratiqué hors de portée du public.

- Le contact direct de la flamme par le public sera rendu impossible.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

4/5

9. EFFETS SPECIAUX

(S'adresser au Cabinet **Guilmin**)

- Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines dites "générateurs de fumée", "à effets utilisant du dioxyde de carbone" et de machines à effets dites « lasers »), elles devront être conforme à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010);

- Par ailleurs la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains halls ou pavillons imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques.

- Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (vous adressez au Cabinet Guilmin).

- **NOTA IMPORTANT** : Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures ...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon.

10. MATERIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloïd,

- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes,

11. LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

12. MOYENS DE SECOURS

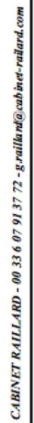
- doivent rester visible en permanence
- doivent rester accessible en permanence
- Les Robinet d'Incendie Armé (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration.

Leur accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche

13. CONSIGNES D'EXPLOITATION

- dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements, interdit.
- nettoyage quotidien nécessaire.

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE 5/5



FORMALITÉS

DOUANES

1/3

IMPORTANT : INFOS DOUANES SERVICES[+33 \(0\)8 11 20 44 44 *](tel:+330811204444) (0,06€mn)<http://www.douane.gouv.fr/>

Service des régimes économiques

Service des contributions indirectes

Ouverture : tous les jours sauf samedi et dimanche

Horaires : 9h00 – 17h00

PASSAGE EN DOUANE MATERIELS EN PROVENANCE DE L'ETRANGER (HORS CEE)

Pendant FOIRE DE PARIS, le site du Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles bénéficie du régime de l'admission temporaire sous la surveillance de l'Administration des Douanes Françaises.

L'admission temporaire peut être effectuée le premier jour officiel de montage, et être valable jusqu'au dernier jour officiel du démontage après clôture de l'exposition.

Les marchandises doivent être soumises au contrôle du service des Douanes avant leur mise en place sur stands.

RÉGIME GENERAL DROITS COMMUNS**Arrivée des marchandises :**

Les marchandises doivent être présentées au Bureau de Paris Principal - rue Léon Jouhaux – 75015 Paris par un transitaire agréé sous couvert de l'un des documents ci-après désignés :

1) Document de transit :

Souscrite dans un bureau frontière routier, un port ou aéroport lors de l'entrée des marchandises sur le territoire National ou dans le pays de départ dans le cas d'accords Douaniers entre ce pays et la France.

Document à fournir avec le document de transit :

- Facture en 5 exemplaires
- Lettre de voiture (CMR) pour les transports par route, Lettre de transports aériens pour les transports par avion ou connaissance maritime pour les transports par mer.
- Note de colisage
- Descriptif du matériel (dans le cas de machines).

Attention : Tout matériel présenté en fonctionnement sur stand devra être obligatoirement accompagné d'une attestation de conformité.

FORMALITÉS

DOUANES

2/3

Mise en admission temporaire :

En aucun cas les documents désignés ci-dessus ne peuvent tenir lieu de déclaration d'admission temporaire.

A l'arrivée du matériel dans l'enceinte du parc des expositions, les marchandises doivent être immédiatement déclarées pour l'admission temporaire, via un transitaire en Douanes sur site (liste des agents officiels sur site fournie dans votre espace exposants).

Après l'enregistrement de cette déclaration, les marchandises peuvent éventuellement être contrôlées par le service des douanes.

Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces formalités qu'elles peuvent être acheminées vers le stand de l'exposant.

Pendant la durée de la manifestation, les marchandises doivent être présentées sur le stand à toute réquisition du Service des Douanes.

Attention : l'admission temporaire n'est valable que pour l'exposition référencée et le matériel ne peut en aucun cas quitter le stand sans que les formalités de sortie du salon ne soient effectuées.

Sortie des marchandises :

Comme précisé ci-dessus, à la fin de la manifestation aucune marchandise étrangère ne pourra quitter l'enceinte de l'exposition sans le dépôt préalable, au Bureau des Douanes via le même transitaire en Douane, ayant effectué les opérations d'entrée sur site.

Le matériel pourra sortir du parc après que l'une des trois opérations suivantes soit effectuée :

1/ Réexportation

2/ Transit sous douane vers un autre bureau douanier du territoire national

3/Mise à la consommation sur le territoire métropolitain.

Dans ce dernier cas le matériel devra faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration de mise à la consommation par le même transitaire en Douane qui aura initialement perçu de l'importateur le montant des droits et taxes en vigueur pour le compte de l'administration fiscale.

Attention : Toutes les opérations effectuées par les transitaires sont à la charge de l'exposant.

2/ Régimes du carnet A.T.A pour les expositions

(A l'exclusion des denrées alimentaires)

Le carnet A.T.A. peut être utilisé pour les marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition.

Ce document international peut être utilisé en lieu et place des formalités énoncées dans le paragraphe 1/ document de transit

Les formalités d'entrée peuvent être effectuées directement au point frontière d'entrée sur le territoire de la Communauté Européenne Economique (ou port et aéroport).

A la fin de la manifestation, la réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation est fixé selon les dates définies par le pays émetteur du carnet sans pouvoir excéder la date de validité du carnet.

FORMALITÉS

FORMALITÉS POUR LES DÉGUSTATIONS ET VENTES DE BOISSONS

1/4

IMPORTANT : FORMULAIRE À RETOURNER

- Ouverture d'un débit de boisson : Avis conforme de l'Organisateur de la Manifestations – Groupes 1 à 5
- Ouverture d'un débit de boissons temporaire : Déclaration de Professions – Groupes 3 à 5

FORMALITES A EFFECTUER PAR L'EXPOSANT

A l'occasion d'une foire, d'une exposition ou d'un salon, les exposants peuvent être autorisés à ouvrir des débits de boissons, à consommer sur place ou à emporter, et des restaurants. Suivant le mode de distribution et la nature des boissons vendues ou distribuées, l'ouverture d'un débit de boissons dit temporaire est subordonnée :

1) à l'Avis conforme de l'Organisateur de la Manifestation (Groupes 1 à 5)

Merci de compléter le formulaire « **Ouverture d'un débit de boissons : Avis conforme de l'Organisateur de la Manifestation** » que votre contact pour FOIRE DE PARIS 2023 vous aura transmis signé.

2) à la déclaration administrative souscrite, pour un débit de boissons à consommer sur place (Groupes 1 à 5)

A réception du formulaire « **Ouverture d'un débit de boissons : Avis conforme de l'Organisateur de la Manifestation** » signé par l'Organisateur de la Manifestation, merci de l'adresser à :

• Pour le Village FOOD TRUCK Mairie d'Issy-Les-Moulineaux Direction du Service de l'Etat Civil. M. Stéphane CESBRON 47, rue du Général Leclerc. 92131 – Issy-Les-Moulineaux Cedex stephane.cesbron@ville-issy.fr Tel : 01 41 23 80 00	• Pour le Pavillon 4 Préfecture de Police de Paris Pôle des Licences et Débits de Boissons. 12, quai des Gesvres. 75004 – Paris Tel : 01 49 96 37 27	• Pour le Pavillon 3.2 Mairie de Vanves 23 rue Mary Besseyre BP 33 92173 - Vanves Cedex Tél : 01 41 33 92 00
--	---	---

3) à la Déclaration de Profession prévue par l'article 502 du Code Général des Impôts, souscrite auprès du Bureau de Douanes Contributions Indirectes, en cas d'importation de produits issues de l'Union Européenne (Groupes 3 à 5)

Merci de compléter le formulaire « **Ouverture de débit de boissons temporaire : Déclaration de Profession** » ([Cliquez ici pour accéder directement au formulaire](#)) et de l'adresser préalablement à l'ouverture de salon directement à :

Bureau de Douanes Contributions Indirectes
30 rue Raoul Wallenberg
75019 PARIS.

Ou par mail à l'adresse suivante : ci-paris@douane.finances.gouv.fr
Renseignement téléphonique : +33 (0)9.70.27.21.10

FORMALITÉS

FORMALITÉS POUR LES DÉGUSTATIONS ET VENTES DE BOISSONS

2/4

DETAIL DES FORMALITES A EFFECTUER

A – Stands Vins & Gastronomie (débit à consommer sur place)

• **Pour la dégustation gratuite de boissons de toute nature, sans vente directe depuis le salon mais prises de commandes des groupes 1 et 5 :**

> Compléter le formulaire « Ouverture d'un Débit de Boissons – Avis Conforme de l'Organisateur de la Manifestation » signé par l'Organisateur de la Manifestation et l'adresser à :

Pour le pavillon 4 : Préfecture de Police de Paris

Pour le pavillon 3.2 : Mairie de Vanves

> Aucune formalité auprès du Bureau des Douanes Contributions Indirectes.

• **Pour la vente de boissons des groupes 1 à 2 :**

> Compléter le formulaire « Ouverture d'un Débit de Boissons – Avis Conforme de l'Organisateur de la Manifestation » signé par l'Organisateur de la Manifestation et l'adresser à :

Pour le pavillon 4 : Préfecture de Police de Paris

Pour le pavillon 3.2 : Mairie de Vanves

> Aucune formalité auprès du Bureau des Douanes Contributions Indirectes.

• **Pour la vente de boissons des groupes 3 à 5 :**

> Compléter le formulaire « Ouverture d'un Débit de Boissons – Avis Conforme de l'Organisateur de la Manifestation » signé par l'Organisateur de la Manifestation et l'adresser à :

Pour le pavillon 4 : Préfecture de Police de Paris

Pour le pavillon 3.2 : Mairie de Vanves

La délivrance de cette licence est gratuite et obligatoire.

IMPORTANT ! A l'ouverture de FOIRE DE PARIS 2023, les exposants doivent pouvoir justifier de l'obtention de leur licence.

B – Bars et Stands Restauration rapide (vente à emporter)

• **Les débits de boissons vendant des boissons à emporter des groupes 1 et 2 :**

> Compléter le formulaire « Ouverture d'un Débit de Boissons – Avis Conforme de l'Organisateur de la Manifestation » signé par l'Organisateur de la Manifestation et l'adresser à :

Pour le pavillon 4 : Préfecture de Police de Paris

Pour le pavillon 3.2 : Mairie de Vanves

Pour le Village Food Trucks : Mairie d'Issy-Les-Moulineaux

> Aucune formalité auprès du Bureau des Douanes Contributions Indirectes.

FORMALITÉS

FORMALITÉS POUR LES DÉGUSTATIONS ET VENTES DE BOISSONS

3/4

• Les débits de boissons vendant des boissons à emporter des groupes 3 à 5 :

> Compléter le formulaire « Ouverture d'un Débit de Boissons – Avis Conforme de l'Organisateur de la Manifestation » signé par l'Organisateur de la Manifestation et l'adresser à :

Pour le pavillon 4 : Préfecture de Police de Paris

Pour le pavillon 3.2 : Mairie de Vanves

Pour le Village Food Trucks : Mairie d'Issy-Les-Moulineaux

> Compléter le formulaire « Ouverture d'un Débit de Boissons – Déclaration de Profession » et l'adresser, en préalable à l'ouverture de FOIRE DE PARIS 2023, à :

Bureau de Douane Contributions Indirectes - 30 rue Raoul Wallenberg - 75019 Paris – France

Mail : ci-paris@douane.finances.gouv.fr

Tél : +33 (0)9 70 27 21 10

La délivrance de cette licence est gratuite et obligatoire.

IMPORTANT ! A l'ouverture de FOIRE DE PARIS 2023, les exposants doivent pouvoir justifier de l'obtention de leur licence.

C – Restaurants
• Les restaurants servant des boissons des groupes 1 et 2 en accompagnement d'un repas :

> Compléter le formulaire « Ouverture d'un Débit de Boissons – Avis Conforme de l'Organisateur de la Manifestation » signé par l'Organisateur de la Manifestation et l'adresser à :

Pour le pavillon 4 : Préfecture de Police de Paris

Pour le pavillon 3.2 : Mairie de Vanves

> Aucune formalité auprès du Bureau des Douanes Contributions Indirectes.

• Les restaurants servant des boissons des groupes 3 à 5, en accompagnement d'un repas :

> Compléter le formulaire « Ouverture d'un Débit de Boissons – Avis Conforme de l'Organisateur de la Manifestation » signé par l'Organisateur de la Manifestation et l'adresser à :

Pour le pavillon 4 : Préfecture de Police de Paris

Pour le pavillon 3.2 : Mairie de Vanves

> Compléter le formulaire « Ouverture d'un Débit de Boissons – Déclaration de Profession » et l'adresser, en préalable à l'ouverture de FOIRE DE PARIS 2023, à :

Bureau de Douane Contributions Indirectes - 30 rue Raoul Wallenberg - 75019 Paris – France

Mail : ci-paris@douane.finances.gouv.fr

Tél : +33 (0)9 70 27 21 10

La délivrance de cette licence est gratuite et obligatoire.

IMPORTANT ! A l'ouverture de FOIRE DE PARIS 2023, les exposants doivent pouvoir justifier de l'obtention de leur licence.

FORMALITÉS

FORMALITÉS POUR LES DÉGUSTATIONS ET VENTES DE BOISSONS

4/4

D - Classification des boissons**1er Groupe**

Boissons sans alcool : eaux, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

2ème Groupe

Boissons fermentées non distillées : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

3ème Groupe

Vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés.

4ème Groupe

Rhums, tafias et alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence, ainsi que certaines liqueurs.

5ème Groupe

Toutes les autres boissons alcoolisées.

FORMALITÉS

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

AVIS CONFORME DE L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION

Formulaire à renvoyer avant le 27/03/2023

Après signature par l'Organisateur à l'adresse suivante :

• Pour le Village FOOD TRUCK Mairie d'Issy-Les-Moulineaux Direction du Service de l'Etat Civil. M. Stéphane CESBRON 47, rue du Général Leclerc. 92131 – Issy-Les-Moulineaux Cedex stephane.cesbron@ville-issy.fr Tel : 01 41 23 80 00	• Pour le Pavillon 4 Préfecture de Police de Paris Pôle des Licences et Débits de Boissons. 12, quai des Gesvres. 75004 – Paris Tel : 01 49 96 37 27	• Pour le Pavillon 3.2 Mairie de Vanves 23 rue Mary Besseyre – BP 33 92173 Vanves Cedex - FRANCE Tél : 01 41 33 92 00
--	---	--

Je soussignée, ☐ **Emmanuelle LAURIEN**, certifie que l'exposant :

Je soussigné, ☐ **Guillaume DODERMAN**, certifie que l'exposant :

Raison sociale :

☐ PROPRIÉTAIRE RÉCOLANT ☐ VITICULTEUR ☐ NÉGOCIANT ☐ RESTAURATEUR

Pavillon : Allée : Numéro de Stand :

Région : Enseigne du stand :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax : Email :

Responsable du dossier :

... Ouvrira, pendant **FOIRE DE PARIS** du 27 avril au 8 mai 2023, un débit de boissons de : (cocher les mentions correspondantes à votre choix) :

☐ Boissons alcooliques titrant à moins de 18°

☐ Boissons alcooliques titrant à plus de 18°

☐ Restaurant servant des boissons alcooliques titrant à plus de 18°

Nous vous demandons de bien vouloir accorder à l'exposant précité une licence de débit de boissons temporaire du 1er au 5ème groupe afin de procéder à des :

☐ Dégustations gratuites + vente à emporter

☐ Dégustations payantes

☐ Dégustations payantes + vente à emporter

☐ Ventes de boissons de toute nature à l'occasion des repas

Toutes les déclarations faites par les exposants, le sont sous leur seule responsabilité, en ce qui concerne la déclaration d'ouverture et la catégorie de débit exploité.

Pour l'exposant (cachet + signature responsable du stand)

Pour FOIRE DE PARIS 2023 :

FORMALITÉS

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, DÉCLARATION DE PROFESSION UNIQUEMENT POUR BARS, RESTAURATION RAPIDE ET RESTAURATION ASSISE

Formulaire à renvoyer avant le 27/03/2023

VOS COORDONNÉES

Raison sociale :Forme juridique :

Profession :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax : Email :

Responsable du dossier :

Déclare vouloir exploiter un ou des débits de boissons temporaires.

Nombre de débits de boissons temporaires :

Pavillon : Allée : N° de stand :

Enseigne :

NATURE DES PRODUITS
☐ VINS☐ ALCOOLS☐ AUTRES

(Précisez) :

Adresse d'envoi du formulaire :

Bureau des Douanes Contributions Indirectes
30 rue Raoul Wallenberg- 75019 Paris – France
Mail : ci-paris@douane.finances.gouv.fr
Tél : +33 (0)9 70 27 21 10

Cachet + signature du responsable du stand:

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

ATTENTION : IMPORTANT

1/22

La législation en matière de Prévention des accidents du travail impose une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants.

La Notice Exposant qui vous est communiquée définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur cette manifestation. Ce document a été établi à la demande de l'Organisateur du salon par le coordonnateur Monsieur Christophe MONNIER conformément aux prescriptions définies par les textes en vigueur et en particulier la loi du :

Loi du 31.12.1993 N° 93-1418 et le décret du 26.12.1994 N°94-1159 modifié et complété par le décret n° 2003-68 du 24.01.2003

Il vous est donc demandé de l'étudier et d'appliquer les mesures réglementaires définies dans ce document.

Le présent Plan Général de Coordination ne peut se substituer aux dispositions du code du travail.

Il ne diminue en rien les responsabilités et les devoirs des entreprises intervenant sur le site.

Pour FOIRE DE PARIS 2023, cette mission de coordination est assurée par la société COMEXPOSIUM par l'intermédiaire d'un coordonnateur délégué entouré par une équipe d'experts qui constituent la cellule de sécurité de la FOIRE DE PARIS 2023.

Ce document est un **Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé** destiné à l'exposant, ses fournisseurs et sous-traitants **fondé sur les principes généraux de prévention, à savoir :**

- Éviter les risques
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- Combattre les risques à la source
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux.
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail et les conditions de travail.
- Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

2/22

L'exposant a le devoir et l'obligation légale de :

- 1°) Retourner l'attestation de notice de sécurité en la validant sur le site du salon**
- 2°) Transmettre l'information de cette notice à tous les prestataires mandatés par ses soins qui interviennent, lors des périodes de montage et de démontage, sur son stand.**

DANS LE CAS OÙ VOTRE STAND EST :

- construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus),
- comporte une mezzanine,
- comporte des cloisons d'une hauteur supérieure à 3 mètres,

Si OUI à l'un au moins de ces renseignements :

Vous devez missionner un coordonnateur de SECURITE et PROTECTION de la SANTE pour les périodes de montage et de démontage et communiquer ses coordonnées ainsi que son PGCSPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection Santé) à la société DÖT avant le 14/03/2023.

Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle.

DÖT / FOIRE DE PARIS 2023
93 rue du Château - 92100 BOULOGNE
Fax : +33 (0)1 46 05 76 48
E-mail : sps@d-o-t.fr

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

3/22

Durant les périodes de montage et de démontage, l'accès aux halls d'exposition sera autorisé uniquement aux personnes munies d'un badge Montage/Démontage.

Rappel de l'obligation de protections (Cf : [Chapitre VIII de ce document](#)).

Il est rappelé que le port des chaussures de sécurité (Coquilles + semelles anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant ces périodes.

Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.

Les outillages électriques, fixes ou électroportatifs, pour être acceptés dans les halls, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières.

Art. R 4412-70 du code du travail

Dates de Montage et démontage de la manifestation

En montage : Les pavillons sont accessibles aux exposants et à leurs installateurs tous les jours entre 7h30 et 19h00 (sauf le pavillon 7/1 entre 7h30 et 00h00). Mercredi 26 avril les horaires sont prolongés de 7h30 à 23h00 pour tous les pavillons.

PAVILLON	MONTAGE	OUVERTURE	DEMONTAGE
1 Jardin & Véranda Piscine – Spa Ameublement	Du 21/04 à 14h00 Au 26/04 (1)	Au public Du 28 avril au 09 mai De 10h à 19h. (Nocturne le samedi 7 mai jusqu'à 22h) Accès exposants dans les halls : • le 29 avril à 7h30 • du 30er au 10 mai de 8h30 à 20h (Jusqu'à 23h le soir de la Nocturne)	le 08/05 de 19h00 à 24h00 le 09/05 de 7h30 à 20h00 le 10/05 de 7h30 à 12h00
1.3 Mode & Accessoires Beauté & Bien-être Concours Lépine	Du 23/04 à 14h00 Au 26/04 (1)		le 08/05 de 19h00 à 24h00 le 09/05 de 7h30 à 20h00 le 10/05 de 7h30 à 12h00
PONT DES EXPOSITIONS Artisanats d'art	Du 24/04 à 14h00 Au 26/04 (1)		le 08/05 de 19h00 à 24h00
2.2 – 2.3 Cheminée Literie Décoration	Du 21/04 à 14h00 Au 26/04 (1)		le 08/05 de 19h00 à 24h00 le 09/05 de 7h30 à 20h00 le 10/05 de 7h30 à 12h00
3.1 Salle de Bain Construction & Rénovation	Du 22/04 à 14h00 Au 26/04 (1)		le 08/05 de 19h00 à 24h00 le 09/05 de 7h30 à 20h00 le 10/05 de 7h30 à 12h00
3.2 Construction & Rénovation	Du 22/04 à 14h00 Au 26/04 (1)		le 08/05 de 19h00 à 24h00 le 09/05 de 7h30 à 20h00 le 10/05 de 7h30 à 12h00
3.2 Vin & Gastronomie	Du 23/04 à 8h00 Au 26/04 (1)		le 08/05 de 19h00 à 24h00 le 09/05 de 7h30 à 20h00 le 10/05 de 7h30 à 12h00
4 Richesses du Monde Terres des tropiques	Du 22/04 à 14h00 Au 26/04 (1)		le 08/05 de 19h00 à 24h00 le 09/05 de 7h30 à 20h00 le 10/05 de 7h30 à 12h00
7.1 Cuisine	Du 19/04 à 14h00 Au 26/04 (1)		le 08/05 de 19h00 à 24h00 le 09/05 de 7h30 à 20h00 le 10/05 de 7h30 à 12h00
7.1 Electroménager Image & son Mobilité Démonstrateur	Du 20/04 à 14h00 Au 26/04 (1)		le 08/05 de 19h00 à 24h00 le 09/05 de 7h30 à 20h00 le 10/05 de 7h30 à 12h00
Extérieurs Village des Food Trucks	26/04 à 14h00		le 08/05 de 19h00 à 21h00

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

4/22

HORAIRES EXPOSANTS STANDS ÉQUIPÉS - FOIRE DE PARIS 2023

PAVILLONS	MONTAGE	OUVERTURE	DEMONTAGE
1- 2.2 - 2.3- 3.1 - 4 - 7.1	du 24/04 à 8h00 au 26/04	Au public Du 27 avril au 8 mai De 10h à 19h. (Nocturne samedi 6 mai jusqu'à 22h)	Le 08/05 de 19h00 à 24h00
1.3 -3.2 & PONT DES EXPOSITIONS	du 26/04 à 8h00 au 27/04	Accès exposants dans les halls : • le 27 avril à 7h30 • du 28 avril au 8 mai de 8h30 à 20h (Jusqu'à 23h le soir de la Nocturne)	Le 08/05 de 19h00 à 24h00

(1) Mercredi 26 avril les horaires sont prolongés de 7h30 à 23h00 pour tous les pavillons.

En dehors des horaires indiqués, le travail dans les pavillons est interdit pour des raisons de sécurité.

Les stands équipés sont démontés lundi 08 mai à partir de 24h00.

Le dernier jour du montage, aucun engin motorisé ne sera accepté dans les halls (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

Lors du démontage, le 08/05/2023, les engins motorisés ne pourront intervenir qu'à partir de 21h00 dans les halls.

Sommaire :

- I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'OPERATION
- II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
- III. L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON
- IV. CONDITIONS DE MANUTENTION
- V. NETTOYAGE
- VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES AU MONTAGE ET AU DEMONTAGE
- VII. CONTROLE D'ACCES
- VIII. PROTECTIONS
- IX. REGLES GENERALES DE CONSTRUCTION
- X. SECURITE INCENDIE
- XI. ORGANISATION DES SECOURS
- XII. LE PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

5/22

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

I.1. DÉFINITION

La Notice de Sécurité en matière de sécurité et de protection de la santé est un document écrit et élaboré par le coordonnateur qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différentes entreprises lors du montage et du démontage de la FOIRE DE PARIS 2023.

Elle doit être communiquée à tous les exposants qui doivent la transmettre à leur standiste / fournisseur (quand ils en ont). Elle leur permet d'informer les toutes les entreprises intervenantes des mesures spéciales à appliquer en matière de sécurité du travail.

I.2. COMPOSITION

La Notice de Sécurité qui doit être **validée sur le site du salon**.

Le règlement de sécurité du site, la notice Sécurité Incendie, et le guide technique du salon sont disponibles auprès de l'Organisateur.

I.3. DÉFINITION DE L'ENTREPRISE

Est considérée comme entreprise, toute société prestataire de l'exposant chargée de réaliser les infrastructures du stand. L'exposant est responsable de ses propres fournisseurs prestataires et sous-traitants.

Le chef d'entreprise reste responsable de la sécurité de ses employés et est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter et maîtriser les risques.

Les tribunaux sanctionnent lourdement les atteintes à la santé ou à la sécurité des salariés. La responsabilité civile et / ou pénale des chefs d'entreprise peut être engagée.

Les entreprises déclarent avoir pris connaissance des textes cités dans le présent document, ainsi que des conditions générales d'organisation du salon déposés chez l'Organisateur.

Par ailleurs, les entreprises sont censées avoir :

a) Pris note des plans et documents utiles à la réalisation de leurs interventions, des dossiers techniques de la manifestation, et pris connaissance des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux.

b) Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendus compte de leur importance et de leurs particularités.

c) Procédé à une visite détaillée des lieux et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des interventions, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier en cours.

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

6/22

II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**II.1. LES INTERVENANTS****II. 1.1. Organisation Générale**

La société COMEXPOSIUM assure le commissariat général de la FOIRE DE PARIS 2023.

ORGANISATEUR / MAITRE D'OUVRAGE		COMMISSAIRE DU SALON	
COMEXPOSIUM 70 avenue du Général de Gaulle Immeuble Le Wilson 92058 PARIS LA DEFENSE Cedex Tel: +33 (0)1 76 77 11 11		Steven Abajoli Email : steven.abajoli@comexposium.com	
DIRECTEUR DES OPÉTATIONS			
Monsieur Jean-Marc PIERRE Tel : +33 (0)1 76 77 13 67 Email : jean-marc.pierre@comexposium.com			
RESPONSABLE TECHNIQUE & LOGISTIQUE / CONTACT RECEVANT LES DEMANDES DES EXPOSANTS			
M. Fabrice DIGLE Tel : +33 (0)1 76 77 12 71 Email : fabrice.digle@comexposium.com		Pav. 1 – PDE et Zones extérieures autour du pavillon 1.	
Mme Louise NEGRETTI Tel : +33 (0)1 47 56 12 77 Email : louise.negretti@comexposium.com		Pav. 4 – 3 & Food Trucks	
Mme Elodie Gangand Tel : +33 (0)1 76 77 15 23 Email : elodie.gangand@comexposium.com		Pav.7.1 – 2	
Mme Carole LABARDE Tel : + 33 (0)1 76 77 11 82 Email : carole.labarde@comexposium.com		Concours Lépine	
ASSURANCE Respons.civile / Dom. aux biens		MAIRIE	
SIACI 18 rue de Courcelles 75384 PARIS Cedex 08 Monsieur Philippe HUET Tel : + 33 (0)1 44 20 29 81 Email : philippe.huets2hgroup.com		MAIRIE DU XVème Arrondissement 31 rue Peclet 75015 PARIS Tel : +33 (0)1 55 76 75 15	

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

7/22

II.1.2. Coordination SPS / Sécurité Incendie

COORDONNATEUR SPS	CHARGE DE SECURITE
D.Ö.T 93 rue du Château - 92100 BOULOGNE Tel : + 33 (0)1 46 05 17 85 Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 Email: sps@d-o-t.fr	Cabinet GUILMIN Mr Thierry GUILMIN 50, rue Glibert CESBRON 75017 Paris Portable : + 33 (0)6 60 87 27 43 Courriel : cabinetguilmin@gmail.com

Le chargé de sécurité sera présent sur le site au montage.

La date de passage de la commission de sécurité n'est pas définie.

IGNIFUGATION	EXPERT EN SOLIDITE DES OUVRAGES
Groupelement NON FEU 37-39, rue de Neuilly BP 249 - 92113 CLICHY Tel : + 33 (0)1 47 56 31 48 Groupelement Technique Français de l'ignifugation 10 rue du Débarcadère 75017 PARIS Tel: + 33 (0)1 40 55 13 13	SOCOTEC 3 avenue du Centre Les Quadrants 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES Tel: +33 (0)1 30 12 80 00

II.2. DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION

PARC	PAVILLONS
PARIS EXPO – Porte de Versailles 1 place de la Porte de Versailles 75015 PARIS Tel Accueil : +33 (0)1 40 68 22 22 Tel Service Exposants : +33 (0)1 40 68 16 16	1, 2.2, 2.3, 3, 4, 7.1

II.3. LES INSTITUTIONNELS

INSPECTION DU TRAVAIL	CRAMIF
Madame Dominique DABNEY – Section 15A 46-52 rue Albert - 75640 PARIS Cedex 13 Tel: +33 (0)1 40 45 36 50	Service des Risques Professionnels 17/19 avenue de Flandre – 75954 PARIS Cedex19 Tel: +33 (0)1 40 05 38 16
O.P.B.T.P.	Glossaire
1 rue Heyrault - 92660 BOULOGNE Cedex Tel : +33 (0)1 40 31 64 00	CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

II.4. SERVICES DE SECOURS SUR LE SITE DU SALON

POSTE DE SECOURS	POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE
Mme Shirley Ballistreri Coordonnées affichées aux entrées des halls	Tel : +33 (0)1 72 72 18 18
	SECURITE INCENDIE
	Tel : +33 (0)1 72 72 15 32

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

8/22

HORS SITE :

POMPIERS	POLICE SECOURS / COMMISSARIAT
6 place Violet – 75015 PARIS Tel: 18 ou 112 (mobile) Ou +33 (0)1 45 78 74 52	250 rue de Vaugirard – 75015 PARIS Tel: 17 ou +33 (0)1 53 68 81 00
SAMU	HÔPITAL LE PLUS PROCHE
149 rue de Sèvres – 75015 PARIS Tel: 15 ou +33 (0)1 45 67 50 50	Hôpital Georges Pompidou 20 rue Leblanc – 75015 PARIS Tel: +33 (0)1 56 09 20 00

III. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON

III.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SALON

Cf. Guide technique de l'exposant

III.2. CALENDRIER D'UTILISATION DES HALLS

Ouverture au public

PAVILLONS	DATES / HORAIRES
Tous	Du 27 avril au 8 mai 2023 de 10h à 19h Nocturne le 7 mai jusqu'à 22h

III.3. PRESTATIONS DIVERSES

Cf. Guide technique de l'exposant

III.4. SERVITUDE DU SITE

III.4.1. Circulation à l'intérieur du parc

L'occupation temporaire de ce domaine implique de se plier aux normes et conditions (Horaires d'accès, stationnement, vitesse etc.) définies par les réglementations en vigueur dans cette enceinte et ses alentours.

Ces textes réglementaires peuvent être consultés, ainsi que le cahier des charges du site, auprès de l'organisateur.

Une gestion du stationnement (et de sa durée), de la circulation et des accès des véhicules de livraisons, sera mise en place autour des halls et dans le parc par l'Organisation.

Tout véhicule même stationné, doit pouvoir être identifié
Les véhicules particuliers ne doivent pas stationner aux abords des halls.

III.4.2. Circulation à l'intérieur des halls

Aucun véhicule de livraison ou particulier ne sera admis dans les halls, pendant les périodes de montage et de démontage, sans une autorisation d'accès de l'Organisateur.

Les moyens de transport de personnes (motorisés ou non) tels que : scooter, vélo, patinette, rollers, véhicules électriques, etc. sont interdits dans les halls.

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

9/22

Des plans comportant les allées de circulation, la position et les coordonnées des secours, l'emplacement des sanitaires ouverts, les horaires d'accès des engins, les zones de stockage seront affichées aux entrées.

La circulation (des hommes et des engins de levage) autour des stands doit pouvoir se faire à tout moment lors du montage et du démontage. Les allées de sécurité définies sur le plan du salon devront être respectées et laissées libre de tout matériel et emballage.

Aucun stockage ou stationnement ne pourra se faire sur les axes de circulation définis sur le plan de chaque hall.

RESPECTER : EN INTERIEUR

- Les voies pompier et les axes rouges
- Les zones de stockage
- L'environnement en utilisant des engins non polluants

RESPECTER : EN EXTERIEUR

- Les voies et accès pompiers
- Les aires de stationnement
- Les aires de déchargement
- Les portes d'accès

IV. CONDITIONS DE MANUTENTION

IV.1. GENERALITES

La circulation des engins présente des risques et il est nécessaire de les limiter au maximum par une gestion et une répartition rigoureuse du matériel.

Il est demandé aux sociétés référencées par l'exposant de mettre en place les moyens d'identification des engins et des hommes (stickers, chasubles, etc.).

Les appareils de levage et de manutention doivent répondre aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Ils doivent être conservés en bon état de marche et satisfaire aux visites périodiques conformément à l'Article R 4535-7 du Code du travail.

Les pièces suivantes doivent être disponibles sur site : Article L 4711-1 du Code du travail :

- Une attestation d'assurance en cours de validité.
- Un certificat de conformité (rapport de vérification des appareils de levage) en cours de validité.

Les transpalettes ne doivent pas être surchargés. Il y a lieu de tenir compte du centre de gravité de la charge ainsi que de l'état du terrain afin éviter le basculement de celle-ci.

Il est interdit de monter sur des engins non prévus pour le transport de personnes

Il convient de prendre les mesures nécessaires d'organisation afin de limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles (Article R 4541-3 du Code du Travail).

Toutefois, lorsque celle-ci ne peut être évitée, l'employeur doit prendre des mesures d'organisation appropriées ou mettre à la disposition des travailleurs les moyens adaptés, de façon à limiter l'effort physique et à réduire le risque encouru lors de cette opération. (Aides mécaniques, moyens de préhension)

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

10/22

Il conviendra de réduire le poids des charges, et d'aménager le poste de travail afin de réaliser les manutentions dans les meilleures conditions (Espaces de travail, réduction des distances de déplacement des charges...).

Il conviendra de former les salariés aux risques liés aux manutentions manuelles.

Lors de la manutention, la charge ne doit pas pouvoir se désolidariser.

Pour la manipulation de panneaux en verre, il est recommandé d'utiliser des ventouses. De même, pour la manutention de feuilles de contreplaqué, il est recommandé d'utiliser des pinces de manutention ou porte panneaux.

Les contenants des charges en vrac destinés à être accrochés à un équipement de travail servant au levage doivent être aptes à résister aux efforts subis pendant le chargement, le transport, la manutention et le stockage de la charge et à s'opposer à l'écroulement intempestif de tout ou partie de celle-ci au cours des mêmes opérations.

L'utilisation de sangles pour fixer les charges en vrac sur les fourches des chariots élévateurs est obligatoire.

IV.2. UTILISATION D'ENGINS A MOTEUR

Les chauffeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans, être titulaires de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur ainsi que du CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et du Certificat d'Aptitude Médical Spécial.

Ces documents doivent être disponibles sur site en cas de contrôle. Les utilisateurs de ces engins doivent respecter les prescriptions du constructeur. Pas de transport de passager, pas d'élévation de personne si l'engin n'est pas prévu pour, **UTILISATION D'ENGINS NON POLLUANT**, adaptés aux tâches, aux lieux, aux charges et à la configuration du terrain.

La limitation de vitesse doit être respectée pour tout déplacement à l'extérieur des halls.

Elle doit être réduite et adaptée à l'intérieur des halls.

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

11/22

IV.3. REGLES DE LEVAGE

Les appareils de levage ne peuvent servir qu'à des opérations de transport et de levage de matériels et matériaux. Le levage et le transport de personnel ne doivent être envisagés qu'au moyen d'appareils spécifiquement conçus à cet effet.

En cas d'utilisation de grue, une demande particulière doit être faite auprès de l'Organisateur.

Cette demande doit préciser le lieu d'intervention de la grue et les contraintes techniques d'utilisation et d'implantation. Ces contraintes doivent apparaître dans le PPSPS de l'entreprise.

Le certificat de conformité de ce matériel doit être disponible pour vérification.

La zone d'évolution de la grue devra être sécurisée par un balisage.

L'entretien et le fonctionnement de chacun des engins de levage sont impérativement et exclusivement assurés par l'entreprise qui fournit le matériel. Ce matériel est sous l'entière responsabilité de celle-ci.

Quels que soient les moyens de levage utilisés, les utilisateurs doivent veiller à ne pas travailler en superposition et prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires. (Interdiction de stationner et circuler sous la charge).

Le survol de charges au-dessus des allées de circulation est interdit, sauf en présence d'un chef de manœuvre, qui signalera aux piétons le passage de celles-ci.

Les indications de charge maximale de chaque sangle doivent être respectées.

Les opérations de montage et levage seront exécutées conformément aux articles R 4534-95 à 102 du Code du Travail.

RAPPEL

Il est interdit:

- De conduire un chariot à conducteur porté sans être titulaire d'une autorisation de conduite.
- De laisser conduire son chariot par une personne non autorisée.
- De lever une charge supérieure à la capacité de l'appareil.
- D'augmenter la valeur du contrepoids des chariots.
- De lever une charge mal équilibrée.
- De lever une charge avec un seul bras de fourche.
- De circuler avec une charge haute.
- De freiner brusquement.
- De prendre les virages à vitesse élevée.
- De ne pas respecter les panneaux de signalisation.
- D'emprunter des circuits de circulation autres que ceux qui sont établis.
- De transporter des personnes sur des chariots non spécialement aménagés à cet effet.
- De laisser tourner le moteur en l'absence du conducteur.
- D'élever des personnes avec des chariots non spécialement conçus à cet effet.
- D'abandonner son chariot dans les allées de circulation ou sur une pente.
- De laisser la clef de contact sur le chariot en l'absence du conducteur.
- De stationner ou de passer sous une fourche en position haute, même non chargée.
- De fumer à proximité d'une batterie en charge ou pendant un remplissage en carburant des chariots thermiques.
- De déposer des pièces métalliques sur les batteries d'accumulateur

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

12/22

IV.4. STOCKAGE

Le stockage des matériaux est fait impérativement sur les allées (ou parties d'allées) réservées à cette fin, dans l'enceinte du chantier ou dans les zones de stockage lorsqu'elles sont prévues.

À cet effet, des plans de circulation seront affichés aux accès des halls. Les horaires et les restrictions d'utilisation y seront précisés.

Il est demandé à l'ensemble des intervenants de respecter scrupuleusement ces plans.

À la fin du montage, le stockage des racks, palettes etc.... ne peut se faire à l'intérieur du Salon et dans les zones situées derrière les bardages (sauf autorisation de l'Organisateur).

Le stationnement des engins ne pourra se faire, pendant la période de montage – démontage, dans les allées de circulation mais dans une zone de stockage déterminée avec les responsables techniques de l'organisateur.

Les sociétés exposantes (et leurs sous-traitants) gèreront, par une planification, l'arrivée de leurs matériels et matériaux, leur répartition, ainsi que le départ des vides afin qu'ils n'interfèrent à aucun moment avec la circulation des engins et des hommes dans les allées.

Pendant la période d'ouverture au public, aucun engin ne sera admis dans l'enceinte des halls.

V. NETTOYAGE

L'entretien du chantier doit être assuré en permanence afin d'éviter tous les risques que pourrait engendrer l'encombrement du stand et ses abords par des déchets.

Les sociétés exposantes sont responsables du nettoyage de leur emplacement et de l'évacuation des gravats et déchets de toutes sortes afin d'éviter les risques que pourrait engendrer l'encombrement des allées autour du stand par des déchets.

Dans le cas d'une location de benne, il est de la responsabilité de chaque intervenant, soit de bâcher les bennes, soit de lester les gravats pour empêcher tout envol de ceux-ci.

Il est rappelé qu'aucun travailleur ne doit monter dans une benne ou un wagonnet.

Lors du démontage, l'enlèvement des différents éléments de décoration du stand ne devra pas gêner la circulation des hommes et des engins dans les allées entourant le stand.

VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

VI.1. INSTALLATIONS COMMUNES

Afin de faciliter l'organisation générale du montage et du démontage, et afin d'améliorer les conditions de travail, le Coordonnateur de Sécurité demande à l'organisateur de faire ouvrir, par le Parc, des installations sanitaires communes supplémentaires dans les halls de l'exposition du premier jour de montage jusqu'à la fin du démontage. Un service de maintenance assurera la propreté des locaux.

Les sanitaires ouverts seront indiqués sur les plans affichés aux portes d'entrées des halls.

VI.2. VESTIAIRES / REFECTOIRE

L'entreprise est chargée de mettre à la disposition de son personnel des locaux vestiaires (si nécessaire), en application des textes légaux en vigueur, consultables auprès de l'Organisateur.

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

13/22

Il n'y a pas de réfectoire prévu pour la restauration.

VI.3. TELEPHONE SUR SITE

Chaque entreprise met à la disposition de ses personnels, un poste de téléphone accessible pendant les heures d'ouverture du chantier.

VI.4. HEBERGEMENT

L'entreprise est responsable de l'hébergement de son personnel en dehors du site.

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

14/22

VII. CONTROLE D'ACCÈS

L'accès au site du salon n'est possible que pour les personnes et les véhicules munis d'une autorisation ou badge fourni par l'Organisateur.

À cet effet des badges sont distribués pour chaque intervenant de la manifestation.

Des panneaux d'interdiction d'accès au public rappelant les règles essentielles de sécurité à suivre sur le site, seront apposés aux portes des halls.

Ces accès seront gardiennés. Les visites du chantier par des personnes autres que les intervenants autorisés (enfants, amis, famille, animaux de compagnie...) sont strictement interdites.

VIII. OBLIGATIONS GENERALES DE SECURITE DE CHAQUE INTERVENANT

VIII.1. PERSONNEL INTERVENANT

VIII.1.1. Aptitude médicale

L'ensemble du personnel devant intervenir sur le chantier doit être reconnu APTE médicalement et avoir subi les visites médicales et les vaccinations obligatoires liées à l'exercice de la profession, ainsi que celles exigées par la Médecine du Travail. Ces fiches d'aptitudes doivent être disponibles sur le site.

VIII.1.2. Formation à la sécurité

L'entreprise doit, conformément à la réglementation en vigueur, et sous sa propre responsabilité, s'assurer que tout ouvrier arrivant sur les lieux a suivi une formation à la sécurité. (Présentation des risques particuliers, des conditions de circulation extérieure et intérieure au site, de la sécurité applicable lors de l'exécution des travaux, des consignes de sécurité particulières, explication du mode opératoire, suivi des mesures de prévention qui ont été définies pour chaque tâche dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

VIII.2. REGISTRES

VIII.2.1. Registres réglementaires

L'entreprise doit détenir sur le site les documents et registres obligatoires légaux qui peuvent être réclamés par les services de contrôle administratifs.

Tout employeur établi hors de France qui prévoit d'effectuer une prestation de service sur le territoire français doit transmettre avant le début de son intervention en France une **DÉCLARATION PRÉALABLE DE DÉTACHEMENT** de ses salariés à l'inspection du travail du lieu de réalisation de sa prestation.

Accès au portail de télédéclaration : www.sipsi.travail.gouv.fr

VIII.2.2. Visites d'inspection commune

Lors de leur arrivée sur le lieu de montage - démontage, les sociétés n'étant jamais intervenues sur le site doivent effectuer une visite d'inspection commune avec le Coordonnateur Sécurité de leur stand. Une fiche de visite sera établie par celui-ci et signée par chaque responsable d'entreprise.

Les mesures de protection et de sécurité sont définies avec les responsables de chantier et le Coordonnateur de Sécurité du stand en référence avec le PGCSPS établi par celui-ci tenant compte du PGCSPS de la manifestation en fonction de l'état du chantier au moment de la visite et des modalités de la visite.

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

15/22

VIII.3. PROTECTIONS

Il est rappelé aux intervenants de donner la **priorité aux protections COLLECTIVES** sur les protections INDIVIDUELLES, chaque fois que ceci est possible techniquement.

VIII.3.1. Protections civiles

Définition: Moyens de protection normalisés mis en place par une entreprise, (barrières, filets, planchers, bardages, gardes corps...), destinés à assurer la sécurité collective des personnels travaillant en hauteur ou sur un étage pendant le montage et le démontage.

Cette protection collective doit être rigide, composée d'une lisse, sous lisse et plinthe fixée de manière sûre et sa mise en place doit avoir lieu, avec des moyens adaptés, avant toute intervention en étage ou en hauteur lors du montage. Elle ne pourra être retirée qu'à la fin de la mise en place des protections définitives ou d'un cloisonnement.

Les escaliers doivent être montés en priorité et sécurisés par des gardes corps ou équipés de la rambarde définitive dès qu'ils sont mis en place.

Les trémies doivent être protégées (Obturées ou par garde-corps).

Les recettes à matériaux doivent être sécurisées.

Il est rappelé que les structures de mezzanines ou d'éléments de décoration hauts doivent être conçues pour recevoir ces protections

Lors du démontage l'ensemble de ces protections devra être réinstallé.

Les protections collectives sont à décrire par chaque entreprise dans leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé respectif.



NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

16/22

L'entreprise veillera au maintien des protections collectives et sera tenue pour responsable en cas d'intervention dans des zones non préparées et non protégées. Elle doit intervenir immédiatement à toute demande directe du Coordonnateur du stand pour remettre en état ou compléter ces protections.

Art. R4323-65. - Les dispositifs de protection collective doivent être conçus et installés de manière à éviter leur interruption aux points d'accès aux postes de travail, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Toutefois lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures doivent être prises pour assurer une sécurité équivalente.

En cas de carence d'une entreprise, pour l'établissement, de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque pour d'autres corps d'état et son propre personnel, la société exposante fera mettre en place ces protections collectives par une entreprise de son choix aux frais de l'entreprise défaillante.

L'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également à la charge de la société défaillante.

VIII.3.2. Protections individuelles.

Lorsque des dispositifs de protections collectives ne peuvent être mis en œuvre, la protection des travailleurs doit être assurée au moyen de système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre. Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement, un travailleur ne doit jamais rester seul.

Les entreprises devant intervenir durant les périodes de montage et de démontage doivent fournir entre autre, à leur personnel les Équipements de Protections Individuels (EPI) suivants:

- Vêtements de travail,
- Gants adaptés au travail,
- Casques de sécurité conformes à la norme,
- Chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti perforation),
- Harnais de sécurité conforme aux normes lorsque les dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre. (Art R 4223-61 du Code du Travail),
- Masque de soudure et lunettes de protection lors des travaux de soudure, d'ébarbage ou de meulage.

Le respect de ces dispositions, l'entretien et la bonne tenue de ces matériels sont sous la responsabilité de chaque entreprise.

Le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du Salon pendant les périodes de montage et de démontage. Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

17/22

VIII. REGLES GENERALES DE CONSTRUCTION

IX.1. DECORS

Les décors doivent, autant que possible, arriver sur le site déjà préconstruits pour y être assemblés afin de limiter au maximum les opérations de fabrication sur place et les risques qui en découlent. Ils seront conçus pour être démontés proprement et sans risques.

Il est strictement interdit de « souffler » les panneaux et cloisons lors du démontage

IX.2. TRAVAUX EN HAUTEUR

Décret n°2004-924 du 01.09.2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour les travaux temporaires en hauteur et intégrant dans le code du travail des nouvelles dispositions (articles R 4323-58 à R 4323-90).

Les entreprises installant des chapiteaux, tentes ou structures doivent impérativement mettre en place, pour toute intervention de leur personnel sur les toitures pendant les périodes de montage, maintenance et démontage, les moyens de sécurité appropriés à de telles interventions. Les méthodologies de mise en œuvre pour l'exécution de ces travaux doivent, impérativement, figurer dans le PPSPS de l'entreprise.

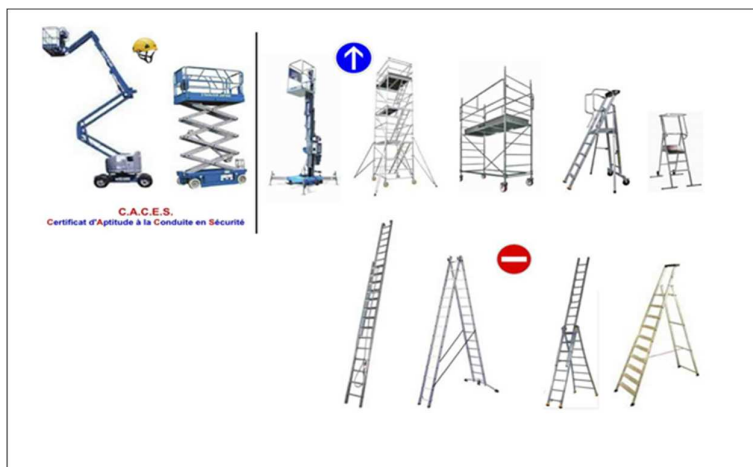
Dans tous les cas les personnels intervenant pour les phases de montage et de démontage devront être titulaires d'une habilitation de travail en hauteur et autorisation de l'employeur en cours de validité.

Les équipements devront être terminés et réceptionnés avant toute intervention d'une autre entreprise

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail.

Article R 4323-63 du code du travail

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (article R. 4323-63 du Code du Travail). L'entreprise doit fournir la prévention mise en place lors de l'utilisation dudit matériel.



NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

18/22

Les entreprises peuvent travailler en hauteur à partir d'échafaudages ou de plates-formes mobiles.

Les échafaudages doivent être montés, par un personnel habilité, en respectant les directives ou notices du fabricant, les plateaux à la bonne hauteur, les gardes corps et les jambages de stabilité en place selon les règles en vigueur.

Art. R4323-77 - Les échafaudages doivent être munis sur les côtés extérieurs de dispositifs de protection collective tels que prévus à l'alinéa 2 de l'article R4323-59.

L'échafaudage, avant utilisation doit toujours être de niveau. Les roues des échafaudages mobiles doivent être bloquées lors de leurs utilisations.
Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.

Pour le montage d'échafaudages, gradins, etc., les entreprises doivent, impérativement, équiper leur personnel de harnais de sécurité et de casques, en plus des chaussures de sécurité et des gants. Elles doivent s'assurer que l'utilisation de ces E.P.I. par leur personnel soit effective. Ces équipements devront comporter au fur et à mesure du montage des paliers et des moyens d'accès aux niveaux supérieurs sécurisés par des protections collectives

Les restrictions légales concernant les travaux en hauteur doivent être respectées.

IX.3. MESURES PRISES EN MATIERE DE CO-ACTIVITE

Les entreprises fourniront un planning détaillé de montage et de démontage dans leur PPSPS.

Toute intervention qui créerait une situation de superposition de tâches doit être résolue par un déphasage dans le temps, ou des dispositions de protection particulières.

Dans le cadre du calendrier des travaux de montage et de démontage, les entreprises agissant sur un même emplacement doivent prendre toutes mesures adaptées de protections particulières pour prévenir les risques superposés. Particulièrement lors de la pose et la dépose des ponts, de la signalétique, des réglages - lumières des relevés altimétriques et montage / démontage de gros matériel.

L'exposant ou son maître d'œuvre devra mettre en place une planification des travaux prenant en compte un ordre chronologique de montage afin d'éviter la superposition des tâches et d'effectuer celles-ci à l'aide de moyens adaptés.

Ces moyens pourront être communs à plusieurs intervenants ou entreprises intervenantes. En cas de mutualisation des moyens matériels (échafaudage, chariot élévateur, nacelle...) une convention de prêt et de mise à disposition devra être établie entre les parties avant utilisation.

Cet ordre chronologique sera de la même manière adaptée au démontage.

Les zones extérieures de travail doivent être balisées ou barrières afin d'éviter leur accès aux personnes étrangères au montage. Les clôtures ou barrières doivent dans tous les cas, être stabilisées de manière à ne pas se renverser en cas de coup de vent ou de heurt d'un véhicule.

IX.4. BRANCHEMENT DE CHANTIER / ECLAIRAGE

IX.4.1. Réglementation

Afin d'éviter les risques d'électrocution, de détérioration des câbles électriques, et de multiplication des raccordements sur une même ligne, les branchements "sauvages" sur les prises existantes dans le hall ne sont pas tolérés.

Les boîtiers électriques doivent être commandés auprès de l'Organisateur ou du Parc des expositions. La puissance commandée devra permettre d'approvisionner les entreprises suivant leurs besoins pendant le montage, l'exploitation et le démontage.

Il est fait obligation aux entreprises qui utilisent l'installation de signaler immédiatement aux responsables toute défectuosité ou dégradation constatée

A partir de ce boîtier, les coffrets et les installations électriques raccordés devront être contrôlés par une personne ou un organisme agréé avant toute mise en service. Le procès-verbal de ce contrôle doit être à disposition et conservé sur le site, pendant toute la durée du montage et du démontage.

Les coffrets comprendront un avertisseur de coupure et de remise en route manuelle et un dispositif de protection différentielle 30mA

Les installations électriques seront réalisées selon la réglementation française en vigueur. La fourniture, la pose et l'entretien des installations sont à la charge de l'entreprise installatrice.

L'ensemble des câbles de chantier doivent être de type HO7 RNF. Les prolongateurs et rallonges électriques qui doivent être déroulés entièrement avant leur utilisation, sauf prescription particulières du fabricant et doivent être aux normes, les prises doivent être incassables.

Le personnel intervenant sur les installations électriques aura reçu une formation et doit posséder un titre d'habilitation dans le cadre de la publication UTE C 18510.

Les trappes techniques des halls devront être correctement fermées ou protégées en cas d'ouverture momentanée afin d'éviter tout risque de chute de personne.

IX.4.2. Éclairage

L'éclairage général des zones de travail sera conforme aux règles d'éclairage et d'éclairement fixées par le décret N° 83.721 du 2 août 1983 et repris dans le code du travail sous les articles R 4223-1 à 12.

Les niveaux d'éclairement doivent être au moins de 120 Lux pour les zones de travail et de 60 Lux pour les zones de circulation.

Lors du montage et du démontage de décors pouvant occulter la lumière des halls (Toiture, vélum, plafond tendu, mezzanine...), un éclairage provisoire doit être mis en place.

IX.5. PREVENTION DES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES

IX.5.1. Matières dangereuses

L'entreprise devant utiliser des produits dangereux doit impérativement transmettre au Coordonnateur de Sécurité, ainsi qu'au Chargé de Sécurité incendie, les fiches de données de sécurité et mettre en place les mesures de protection précisées sur la fiche.

Il est précisé aux entreprises que les colles, résines, peintures et produits utilisés doivent être exempt de solvant, d'éther, de glycol, sans odeur et antiallergiques.

IX.5.2. Nuisances dues au bruit

L'utilisation d'engins ou de matériels bruyants doit respecter strictement la réglementation en vigueur.

Tous les moyens et dispositions nécessaires seront mis en œuvre (capotage, écran, silencieux etc.) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.

IX.6. REGLE D'UTILISATION DES OUTILLAGES FIXES OU ELECTROPORTATIFS

Afin d'éviter les émissions de poussières, de fumées ou d'émanations nocives lors de l'utilisation d'outillages fixes ou électroportatifs (Scies, ponceuses, chalumeaux, postes à souder, etc.), des moyens de protection efficaces devront être mis en place. (Centrale d'aspiration, masques, lunettes...).

Seules les disqueuses à eau seront utilisables pour la découpe de carrelages, pierres...

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

20/22

Pour être acceptés sur le site, les outillages de coupe ou de ponçage électriques, fixes ou électroportatifs, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières.
 Art. R 4412-70 du code du travail



Ils doivent être aux normes (CE), en bon état, munis de leurs carters de protection. Ils ne seront, en aucun cas, disposés dans les allées de circulation. L'alimentation devra être coupée lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

IX.7. TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Tout recours aux travaux par point chaud (disquage, meulage ou soudage) doit être organisé par l'intervenant dans le cadre de la procédure « **PERMIS FEU** » **demandé aux responsables du site.**

IX.7.1. Matière ou produits inflammables ou explosifs

Les bouteilles de gaz sous pression doivent être protégées contre les chocs, les chutes, la chaleur et aucune personne non autorisée ne doit pouvoir y accéder.

Il est interdit de conserver ou de stocker les bouteilles pleines ou vides dans le hall.

IX.7.2. Moyens d'extinction

Moyens communs:

La disposition des stands ne doit pas condamner l'accès aux moyens de secours et de lutte contre l'incendie, tels que Robinets d'Incendie Armés (RIA), postes téléphoniques d'urgence, trappes à fumées, extincteurs. Tous ces appareils doivent rester en permanence visibles et entièrement dégagés.

Moyens spécifiques à chaque intervenant:

Chaque intervenant prévoit dans son PPSPS les moyens de prévention adaptés à son activité et à son environnement de travail.

Le cas échéant, l'intervenant renforce par des moyens spécifiques, les moyens d'extinction communs.

- Extincteur Eau pulvérisée avec additif (cas général).
- Extincteur CO2 (dans ou à proximité directe des locaux électriques).

IX.6.1. Permis feu

Un extincteur approprié aux risques sera placé, par l'entreprise utilisatrice, à proximité des travaux par points chauds (postes de soudure, etc.).

Pour toute opération de disquage, meulage ou de soudage, un permis feu doit être demandé aux responsables du site.

Les bouteilles de gaz sous pression doivent être protégées contre les chocs, les chutes, la chaleur et aucune personne non autorisée ne doit pouvoir y accéder.

Il est interdit de conserver ou de stocker les bouteilles pleines ou vides dans les halls.

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

21/22

IX. SÉCURITÉ INCENDIE

Les règles de sécurité incendie sont déposées chez l'Organisateur et disponibles dans le guide de l'exposant.

La Commission Officielle de Sécurité est très stricte en ce qui concerne la réalisation des ouvrages (matériaux de construction et de décoration, solidité et stabilité des structures, planchers, moyens de secours, installations électriques, etc.).

X. ORGANISATION DES SECOURS

XI.1. MOYENS DE SECOURS DES ENTREPRISES

L'entreprise doit tenir à disposition sur le site une trousse à pharmacie. Les coordonnées des secours de première intervention du salon sont indiquées sur les plans des halls.

Les sauveteurs - secouristes (SST) présents au sein de chaque entreprise sur le site dispenseront les premiers soins en cas d'accident. 1 secouriste pour 10 employés

Ils doivent porter un pictogramme d'identification. Leurs noms seront indiqués dans le PPSPS.

En cas d'accident précisez:

- Les halls
- Le nom du stand
- L'allée et le N° du stand
- Le nombre de personnes impliquées et la nature des blessures

XI.2. ORGANISATION COLLECTIVE DU SALON

Rappel des numéros d'urgence

POSTE DE SECOURS Hall 1 : Coordonnées affichées sur site
SECURITE INCENDIE : +33 (0)1 72 72 15 32
POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE : +33 (0)1 72 72 18 18

LES NUMEROS D'URGENCE SONT AFFICHES AU COMMISSARIAT TECHNIQUE.

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

22/22

XI. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

La rédaction de ce document doit être réalisée obligatoirement par tous les prestataires de l'exposant, dans un délai préalable de 30 jours avant toute intervention pour les contrats principaux, dans un délai de 8 jours pour les tâches ou travaux de courte durée et/ou de second œuvre.

Ce document doit être fourni obligatoirement par tous les prestataires de l'exposant au donneur d'ordre et au Coordonnateur Sécurité du stand le cas échéant avant toute intervention sur le montage.

Il analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs présents sur le chantier.

XII.1. L'EXPOSANT

Un exemplaire de la Notice de Sécurité établie par le Coordonnateur Sécurité du salon, sera remis par la société exposante à ses prestataires ou au coordonnateur sécurité missionné pour son stand. Ce document traite des mesures d'organisation générale retenues et qui sont de nature à avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

XII.2. COMMUNICATION DU DOCUMENT

Le Coordonnateur Sécurité du stand est tenu de communiquer à toute entreprise intervenant sur le site (à leur demande) les noms et adresses des autres entreprises contractantes ainsi que leur P.P.S.P.S.

XII.3. DISPONIBILITE DU P.P.S.P.S.

Un exemplaire du P.P.S.P.S. doit être disponible en permanence sur place pour consultation par les entreprises concernées.

FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

1/2

OBLIGATOIRE

Les exposants et leurs installateurs de stands peuvent recourir à des prestataires de services non français. L'organisateur les informe sur la réglementation française en matière d'emploi de la main d'œuvre étrangère sur le territoire national pendant les phases de montage et de démontage du salon, et les sensibilise sur l'importance des déclarations qui s'y attachent.

1 - DECLARATION PREALABLE DE DETACHEMENT AVANT LE 12 MARS 2023

Quelle que soit leur nationalité, les prestataires de services non français se doivent de compléter une déclaration préalable de détachement en utilisant le site de [Téléservice « SIPSI »](#) (système d'information sur les prestations de service internationales) du Ministère du Travail.

Il est important de souligner que le droit français et, notamment les dispositions en matière de durée du travail et de rémunération minimale, s'applique aux prestataires étrangers dès le premier jour de travail de leur salarié sur le territoire français, quelle que soit la durée de leur détachement.

Ainsi, en particulier, aucun salarié ne peut travailler en France au regard des dispositions légales en vigueur :

- Plus de 48 h par semaine, étant souligné qu'une semaine commence le lundi à 0h00 et s'achève le dimanche à 24h00
- Plus de 10 h par jour
- Plus de 6 h de manière continue (une pause de 20 minutes étant obligatoire)
- Plus de 6 jours par semaine dans une semaine donnée.

En outre, la rémunération légale à verser à tout salarié travaillant sur le sol français est indiquée sur le site du Ministère du Travail.

FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

2/2

2. AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL

Certains prestataires étrangers doivent solliciter, en outre, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Service et Main d'œuvre étrangère des autorisations provisoires de travail pour les salariés qu'ils détachent temporairement en France ;

Les pays non concernés par cette demande d'autorisation provisoire de travail sont, à ce jour, les suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Roumanie, République Tchèque, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco et Saint Martin.

Ces demandes d'autorisations provisoires de travail sont à déclarer sur le site de [Téléservice « SIPS »](#) du Ministère du Travail.

3. ATTESTATION OBLIGATOIRE DANS L'HYPOTHESE D'UN RECOURS A UN PRESTATAIRE EN FRANCE DOMICILIE A L'ETRANGER

Ce formulaire est à remplir et à retourner à :

COMEXPOSIUM – Direction Logistique & Sécurité

Elodie Gangand

70, avenue du Général de Gaulle F - 92508 Paris la Défense Cedex

4. PROTECTION SOCIALE

Les prestataires de services étrangers doivent de plus, justifier d'une protection sociale à jour pour chacun de leurs salariés détachés en France :

Pour les prestataires de service membres de l'Union Européenne, si l'activité n'excède pas deux mois, leurs salariés détachés continuent à cotiser et à bénéficier de leur régime de sécurité sociale de leurs pays d'origine.

Pour les prestataires de service établis hors de l'Union Européenne, ils devront produire une attestation de régularité de leur situation sociale :

- Soit émanant de leur état d'origine si ce dernier est signataire d'une convention bilatérale de Sécurité-Sociale avec la France ; les pays concernés sont listés sur un site internet officiel appelé www.cleiss.fr.
- Soit émanant de l'organisme français de recouvrement des cotisations sociales dans le cas contraire ; toute contribution est d'ailleurs à payer auprès de cet organisme, pour cela, il conviendra de contacter l'URSSAF du Bas-Rhin :

URSAFF – 16 rue Contades - 67307 Schiltigheim – France

Tél. : + 33(0)8 20 39 56 70 - Fax. : + 33(0)3 88 18 52 74 - <mailto:cnfe.strasbourg@urssaf>

FORMALITÉS

ATTESTATION OBLIGATOIRE dans l'hypothèse D'un recours à un prestataire en France Domicilié à l'étranger

Formulaire à renvoyer avant le 12 mars 2023 à :

COMEXPOSIUM – Direction Logistique & Sécurité
Elodie GANGAND
70, avenue du Général de Gaulle F - 92508 Paris la Défense Cedex

VOS COORDONNÉES

Raison sociale:
 Pavillon :Allée :Numéro de Stand :
 Région :Enseigne du stand :
 Adresse :
 Code postal : Ville : Pays :
 Tél. :Fax : Email :
 Tél. portable :

IMPORTANT : attestation sur l'honneur

Je soussigné
 Agissant en qualité de :
 De la société :
 Située :
 Atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des formalités obligatoires à accomplir dans le cadre d'une prestation de service réalisée en France par une société établie ou domiciliée à l'étranger,
- respecter et faire respecter par mon prestataire l'intégralité des formalités précitées.

Cachet de la société obligatoire

Fait à.....Le.....

Nom, prénom et signature de la personne
habilitée, précédés de la mention «lu et
approuvé ».

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ETRANGERS

1/2

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- Pour imprimer le formulaire remboursement de la TVA, voir page suivante
- ou consultez votre Espace Expositant, rubrique « Infos pratiques / Services »

Pour toutes les informations et démarches concernant une demande de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal.

TEVEA INTERNATIONAL

Claudia PRAMS

129-31, rue Saint Augustin – 75002 Paris – France

Tél. : + 33(0)1 42 24 96 96 - Fax : + 33(0) 1 42 24 89 23

E-mail : mail@tevea.fr - Internet : www.tevea-international.com

Siret : 331 270 280 00067

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé.

TEVEA International, en coopération avec FOIRE DE PARIS, propose une procédure simplifiée, sécurisante et rapide pour votre société. Pour pouvoir bénéficier de cette simplification, veuillez remplir, signer et retourner à TEVEA International le formulaire disponible dans votre Espace Expositant.

IMPORTANT :

- Seuls les originaux des factures sont acceptés par l'administration fiscale pour le remboursement de la TVA, gardez-les soigneusement. En cas de perte, le montant de la TVA récupérable ne sera pas remboursé.
- Ni copies, ni duplicata, ni copies certifiées conformes, ne seront acceptés par l'administration fiscale française. Il est en outre interdit à l'organisateur d'établir un deuxième original de la facture.

PRESTATAIRES ETRANGERS DE SERVICES TRAVAILLANT POUR LES EXPOSANTS :

Les constructeurs de stand, loueurs d'équipement, décorateurs... ne peuvent pas bénéficier de cette procédure. Les services qu'ils ont rendus en France sont soumis à la TVA française.

Ces prestataires étrangers doivent facturer leurs clients avec la TVA française et verser la TVA perçue par l'intermédiaire d'un représentant fiscal français à l'administration fiscale, déduction faite de la TVA sur les achats.

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS FRANÇAIS

2/2

Conformément à la législation européenne, l'Organisateur d'un salon International peut facturer certaines prestations avec la TVA française.

Les sociétés étrangères (UE ou hors UE) peuvent, sous certaines conditions, être remboursées de cette TVA.

IMPORTANT

Les sociétés n'appartenant pas à l'Union Européenne ont l'obligation de désigner un représentant fiscal en France pour pouvoir déposer leur dossier.

Pour toutes les informations et démarches concernant la demande de remboursement de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal, TEVEA INTERNATIONAL (voir coupon réponse ci-dessous).

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé.

TEVEA International vous propose une procédure simple et facile pour votre société.

COUPON RÉPONSE À RETOURNER À :

TEVEA INTERNATIONAL

29-31 rue Saint Augustin– 75002 Paris – France

Tél. : +33 (0)1 42 24 96 96 – Fax : +33 (0)1 42 24 89 23

E-mail : mail@tevea.com - www.tevea-international.com

Nous participons au salon suivant :

FOIRE DE PARIS 2023 du 27/04 au 08/05 – Parc des Expositions Paris Porte de Versailles.

Nous désirons recevoir les documents et informations sur le remboursement de la TVA :

☐ FRANÇAIS ☐ ANGLAIS ☐ ALLEMAND ☐ ITALIEN ☐ ESPAGNOL

Société :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Tél. : Fax : Email :

Personne à contacter :

Date et signature :



COMEXPOSIUM – 70 avenue du Général de Gaulle – 72058 Paris la Défense Cedex - France
SAS au capital de 60 000 000 € - 316 780 519 RCS Nanterre
Société mandataire d'intermédiaire d'assurance n°10058581 ORIAS (www.orias.fr)
La société Comexposium est soumise au Contrôle Prudentiel (ACP)